

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du
2 JUILLET 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT, le LUNDI 2 JUILLET 2007 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 Juin 2007.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. Dominique RENARD ; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoints - Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. J. Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT ; M. René HESME - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. M. André MAZIERE à Mme FERRER
M. Claude ROUSSEaux à M. RENARD
M. LOUAN à M. COUDERC
Mme MASSALAZ à M. MAUROUX
Mme METGE à M. PINASSEAU

Absents : Mme Patricia HENRY ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p.7</i>
01	Stade Armandie – Dénomination de la nouvelle tribune	<i>p. 10</i>
02	Projet urbain – Projet d’aménagement des espaces publics majeurs du centre ville historique – Choix du lieu de la première tranche des travaux d’exécution	<i>p. 35</i>
03	Cession par Agen Habitat d’une parcelle frappée d’alignement rue Fon de Raché	<i>p. 42</i>
04	Cession à M. Lamongie d’un délaissé de terrain de 2 m² ruelle de l’Ecole Vieille	<i>p. 43</i>
05	Stade Georges Descombes (anciennement ASPTT) rue de Lille – Modification partielle d’affectation à la C.A.A.–	<i>p.44</i>
06	Domaine de Vérone - Mise à disposition de l’Amicale Laïque d’Agen	<i>p.46</i>
07	Echanges de parcelles de terrain et établissement de servitudes d’accès à la station de pompage et de passage de canalisation a lieu-dit « Cassia » à Boé	<i>p.47</i>
08	Marchés publics – Révision du guide interne pour les marchés à procédure adaptée	<i>p.48</i>
09	Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, de l’assainissement collectif et de l’assainissement non collectif	<i>p.50</i>
10	Assainissement – Convention de réalisation par la Ville d’Agen, de travaux de construction de réseaux d’eaux usées et pluviales rue des Iles, avec la participation financière de la C.A.A.	<i>p.52</i>
11	Eau potable – Réfection du revêtement interne du réservoir de Gaillard - Avenant n° 1 au marché de travaux	<i>p.54</i>
12	Voirie – Aménagement de l’avenue du Général Leclerc – Avenant n°1 au marché de travaux	<i>p.56</i>

13	Voirie - Aménagement d'une piste cyclable au gravier – Approbation du DCE	<i>p.57</i>
14	Politiqu Insertion professionnelle et qualifiante de personnes à travers diverses prestations de services – Marché passé en vertu de l'article 30 du Code des marchés publics	<i>p.61</i>
15	Opération « Ecole et Cinéma » Année scolaire 2007-2008 - Partenariat avec le Conseil Général	<i>p.63</i>
16	Etablissements d'enseignement public du 1^{er} degré – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves non agenais pour l'année scolaire 2007-2008	<i>p.64</i>
17	Etablissement d'enseignement privé sous contrat d'association – Participation de la ville aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2007/2008	<i>p.65</i>
18	Accueil de l'équipe de Roumanie pendant la Coupe du Monde de Rugby – Convention avec le Comité d'organisation	<i>p.66</i>
19	Musée-- Activités éducatives - Demande de subvention Etat	<i>p.68</i>
20	Adaptation du régime indemnitaire aux modifications statutaires des cadres d'emploi intervenues depuis mai 2005	<i>p.71</i>
21	Modification du tableau des effectifs	<i>p.72</i>
22	Subventions aux associations	<i>p.74</i>
23	Renouvellement de la convention de trésorerie pour 2007-2008	<i>p.82</i>
24	Décision Modificative n°1 exercice 2007 – Budget principal	<i>p.84</i>
	Questions diverses	<i>p. 92</i>

M. VEYRET

Je vous propose de débiter la dernière séance du Conseil municipal avant les vacances.

Le quorum est atteint. Mme Bories-Matallah est désignée comme secrétaire de séance.

Avez-vous des remarques à faire sur le compte rendu de la séance du 14 Mai dernier ?

Mme MAIOROFF

M. le Maire, je souhaiterais que soit apporté un rectificatif à la page 33 de ce compte rendu. En effet, lorsque je parle du projet Cornières, il est inscrit 67 Millions de francs au lieu de 17 Millions de francs.

M. VEYRET

Effectivement, la modification sera faite sans problème.

Passons immédiatement à l'étude des rapports, et je donne la parole à M. Caminade pour le rapport sur les décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 14 Mai 2007, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1973** Don de matériel informatique – SOS Amitié
- 1974** Insertion professionnelle et qualifiante de personnels à travers l'entretien d'espaces verts publics
- 1975** Achat d'engrais pour 2007
- 1976** Travaux Imprimerie 2007
- 1977** Modification d'une régie de recettes et d'avances de l'Action culturelle
- 1978** Attribution du marché « Achat et maintenance de copieurs »
- 1979** Marché de fourniture à procédure adaptée - Produits d'emballage et de protection des collections du Musée des Beaux Arts d'Agen
- 1980** Projet Multiplexe - Etude de circulation et dimensionnement de carrefour
- 1981** Contrat de maintenance et télésurveillance des bâtiments communaux avenant N°1 au contrat
- 1982** Installation et régie des espaces scéniques pour la Fête de la musique du jeudi 21 juin 2007 -Marché de prestation à procédure adaptée
- 1983** Achat habillement agents en costume pour 2007 - Marché à procédure adaptée
- 1984** Conception fourniture et tir du feu d'artifice sonorisé de la ville d'Agen le 13 Juillet 2007
- 1985** Fourniture de GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) - Marché à procédure adaptée

- 1986** Musée - Tarif d'entrées et vente du catalogue de l'exposition aux Jacobins « L'Amour de l'art, 30 ans d'art contemporain dans les collections du Sud Ouest »
- 1987** Cité Montanou - Création de sols souples amortissants
- 1988** Réfection de la pelouse du terrain Honneur - Stade Queyreur
- 1989** Exercice du droit de préemption sur l'immeuble situé 36-38 rue Garonne
- 1990** Maison médiévale - Restauration toiture - Maçonnerie
- 1991** Achat de matériel électrique 2007
- 1992** Mise à disposition par la Ville d'Agen, de locaux communaux situés 148 place Lamennais au profit de l'Association "A.N.P.A.A. 47" Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
- 1993** Mise à disposition par la Ville d'AGEN de la salle Paul Marquet située au Centre Culturel André Malraux - 10, Rue Ledru-Rollin et d'un bureau de permanence au Centre Social Nord Est de Montanou - Rue Blaise de Monluc au profit de l'Association Union Régionale de la Consommation Logement et du Cadre de Vie de la Région Aquitaine (Union Régionale C.L.C.V.).
- 1994** Ecole Elémentaire Carnot - Réfection des enrobés de la cour
- 1995** Achat de fournitures de bureau 2007 – Marché à procédure adaptée
- 1996** Tarifs saison théâtrale 2007-2008

M. CAMINADE

Je suis à votre disposition pour des précisions supplémentaires.

Mme MAIOROFF

Une précision sur la décision n° 1980 « Projet Multiplexe - Etude de circulation et dimensionnement de carrefour ». De quel carrefour s'agit-il ?

M. CAMINADE

Cette décision concerne le carrefour situé sur l'avenue Henri Barbusse qui dessert actuellement le garage Peugeot. Il ne sera plus adapté, compte tenu du flux de circulation, après l'implantation du complexe multiplex sur le site du garage Peugeot.

M. QUERBES

Je souhaite faire un commentaire sur la décision 1985 « Fourniture de GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) - Marché à procédure adaptée ».

Cette décision porte sur les aspects énergétiques puisqu'il s'agit de l'achat par la ville de gaz naturel. Elle met en évidence la politique municipale menée en terme de maîtrise d'énergie et de développement des énergies propres.

Mais nous ne pouvons pas rester muets sur le sujet ce 1^{er} Juillet, soit 48 heures après la dérégulation du marché de l'énergie, et alors que les consommateurs sont harcelés de publicités les invitant à choisir de nouveaux opérateurs et qu'ils s'interrogent.

En tant qu'élus, nous avons un mot à dire car je ne crois pas que cette question soit purement d'ordre privé. En effet, les communes sont les créateurs du réseau électrique et les propriétaires du réseau basse densité et d'une partie du réseau moyenne densité. Nous sommes aussi des consommateurs conséquents et donc, en tant que collectivité territoriale, nous devons réfléchir à la politique à suivre dans ce domaine. En outre, nous menons une politique de Agenda 21, le cœur étant la production d'énergie comme élément fondateur d'une politique de développement durable.

Je considère donc personnellement qu'il est d'un grand intérêt de conseiller aux Agenais de rester fidèles aux opérateurs historiques : EDF-GDF. En effet, l'expérience nationale et internationale prouve que cette dérégulation ne conduit pas, contrairement à ce qui est dit, à des baisses de prix : je citerai, à titre d'exemple, les industriels qui se sont libéralisés depuis 2004 sur l'électricité et qui ont vu leurs tarifs augmenter de plus de 66 %. J'ai participé à Pau à un colloque sur cette question durant lequel un industriel des Pyrénées -qui consomme 1 % de la consommation française-, conseillait à ses collègues industriels de surtout ne pas quitter l'opérateur historique, notamment parce qu'ils ne pourraient pas y revenir.

Je ne dis pas que l'entreprise EDF n'ait pas aussi à se perfectionner. Mais nous devons mener un combat pour qu'EDF conserve les qualités de gestion et de fonctionnement à hauteur de ce qu'elle a été, de ce qu'elle est encore puisque le tarif en France est l'un des plus bas d'Europe, et pour que le service public soit encore meilleur au service des élus, des usagers et des salariés de ses entreprises.

M. VEYRET

En ce qui nous concerne, nous avons passé un contrat avec GDF.

Passons au rapport numéro 1 que je vais présenter.

01 –STADE ARMANDIE – DENOMINATION DE LA NOUVELLE TRIBUNE

M. VEYRET, Maire

Par délibération en date du 4 Juillet 2005, vous avez approuvé le programme de modernisation du stade Armandie relatif à la construction d'une troisième tribune. Cette opération fait suite au plan de mise en conformité du stade et à la réfection totale de la pelouse du terrain d'honneur.

Elle vient compléter également la construction de la tribune officielle réalisée en 1990. Située à l'entrée du stade, cette nouvelle tribune de 2.000 places permet de porter la capacité totale du stade Armandie à 10.000 places assises.

A titre de rappel, la Ville d'Agen a autorisé, par délibération en date du 4 novembre 2002 et par décision du Maire en date du 20 avril 2005, le SUA Rugby à dénommer les tribunes latérales du stade Armandie : Tribune Albert Ferrasse (ancienne tribune) et Tribune Guy Basquet (tribune officielle).

La récente mise en service de cette troisième tribune est l'occasion pour la ville de lui donner un nom. Cette nouvelle tribune prendra le nom de « Tribune Maurice ORENSTEIN ».

Cette proposition est motivée par la personnalité, le charisme et l'engagement public au service de ses concitoyens de Maurice ORENSTEIN, décédé en 2003, qui fut Premier Adjoint au Maire de la ville d'Agen et délégué aux sports.

Cette dénomination permettra d'associer définitivement le nom de Maurice ORENSTEIN à un équipement sportif majeur de la ville d'Agen.

M. VEYRET

Sur l'ensemble des rapports, celui-ci n'a pas de conséquences particulières sur le plan budgétaire, mais il est important sur le plan affectif. Tout d'abord, je rappelle à tous que ce stade est un stade municipal.

Il est facile de lancer des polémiques sur ce sujet, et pas uniquement dans cette enceinte. Mais dans le contexte actuel et compte tenu du fait que le Maire d'Agen a demandé, fort légitimement, quelques explications et quelques comptes au SUA, il sera sans doute aisé de dire « *on attaque le SUA en désignant un nom sans nous consulter* ».

Or il y a déjà un peu plus d'un an, lorsque nous avons présenté ici même les plans de cette nouvelle tribune, j'avais exprimé le choix que je proposerai au Conseil municipal quant à la dénomination de cette tribune.

Notre mandat a été marqué par un évènement dramatique. Nous avons tous perdu un ami, quelqu'un dont personne ne peut remettre en cause le dévouement pour la

chose publique et à l'égard des autres. J'ai eu l'honneur de travailler avec lui pendant un mandat dans l'opposition et j'avais fait le choix qu'il soit mon Premier adjoint.

Maurice Orenstein avait en charge le sport car il était profondément attaché à la pratique des sports et plus particulièrement au rugby et au SUA dont il ne manquait aucun match. Il a été l'interface entre la Municipalité et le Club pour la mise en œuvre des relations avec le club, ainsi que dans le projet de réalisation de la tribune pour lequel Maurice était favorable –sous certaines conditions-. Il n'aura malheureusement pas vu cette tribune.

Mais dans le contexte dramatique de sa disparition, il m'est apparu naturel que l'on puisse donner à cette tribune, construite et financée sous maîtrise d'œuvre de la ville, le nom de l'Adjoint aux sports qui malheureusement nous a quitté.

Bien sûr, cette tribune aurait pu porter le nom d'un sportif qui a œuvré pour le SUA. Mais nous avons fait un autre choix, tout aussi légitime, et qui ne remet pas du tout en cause la personne à laquelle je pense, qui a fait beaucoup pour le SUA, pour le sport et pour la philosophie de ce sport. Nous avons une allée qui mène au stade, - nommée pour l'instant Pierre de Coubertin-, et qui pourrait être rebaptisée du nom de cette personne, si elle en est d'accord.

Mais le fait que cette tribune soit une réalisation municipale me conduit à dire que, nonobstant l'importance de Charles Calbet –puisque c'est à lui que je pense-, il ne devrait pas voir d'inconvénient au fait que cette tribune honore un disparu qui a œuvré pour le sport agenais –et en particulier pour le SUA- pendant toute la durée de sa vie publique.

Ce choix n'a pas été fait dans le but de provoquer. Il concrétise simplement toute l'amitié et toute l'estime que nous avons pour Maurice Orenstein, et il rend tout simplement honneur à celui qui rêverait sûrement d'être encore à nos côtés aujourd'hui.

M. BEDOURET

Au nom des Verts 47, groupe dont je suis le porte parole ce soir, je voudrais M. le Maire, à travers l'attribution du nom de Maurice Orenstein à cette troisième tribune, vous remercier d'honorer sa mémoire. Vous savez que c'était notre ami, avec lequel nous avons mené quinze à vingt ans de lutte commune, de militantisme, autour de l'écologie.

Je sais qu'il était très attaché à ce sport; il a été entraîneur de jeunes en club d'une commune limitrophe. Et même si ce n'était pas un grand sportif, il était très engagé et a beaucoup œuvré pour ce club auquel il était très attaché. Et je vous remercie de l'honorer de cette manière.

Mme FRANCOIS-PONCET

M. le Maire, nous regrettons de ne pas pouvoir, à l'unanimité, accepter votre choix. Nous le regrettons d'autant plus que, comme tous ceux qui appartenaient à la municipalité précédente, nous avons pour Maurice Orenstein beaucoup d'amitié et beaucoup d'estime. C'était un élu calme, posé, positif et nous l'avons apprécié alors que nous étions à votre place. Nous avons, au fond, été heureux de le voir arriver Premier Adjoint, car nous savions qu'il manifesterait comme Premier Adjoint les mêmes qualités qu'il avait manifesté dans l'opposition.

C'est donc avec beaucoup de regret qu'aujourd'hui, nous allons nous abstenir sur votre choix. Pourquoi ?

Maurice Orenstein était un commerçant agenais, et son commerce était un des fleurons de cette ville. C'était aussi quelqu'un qui aimait profondément sa ville. Et au moment où vous allez refaire des places et des rues, comment ne pas imaginer que vous laissiez le nom de Maurice Orenstein à une rue ou une place, plutôt que le donner à une tribune, sachant que cela rencontre une certaine hostilité dans le monde du rugby. Cette tribune fait partie de leur monde à eux –c'est en tout cas ce qu'ils pensent-. Si vous aviez donné le nom de Maurice Orenstein à une rue ou une place, vous auriez rencontré une profonde unanimité dans ce choix.

Je pense vraiment que votre choix est regrettable parce qu'il conduit à des querelles au lieu de rassembler et de faire l'unanimité de tous, y compris du monde du rugby.

Mme PITOUS

Je suis profondément déçue de votre abstention que je ne comprends pas et qui fait marchand de tapis : une place contre une tribune. Cela n'est pas grave : vous êtes dans l'opposition et vous en prenez l'entière responsabilité.

Le départ de Maurice nous a tous laissés dans un profond désarroi et une profonde douleur.

Mme François-Poncet, je ne veux pas entamer de dialogue avec vous. Car ce que vous venez de dire constitue, profondément, un manque de respect : vous échangez des places contre des tribunes et cela n'est pas possible.

Maurice était certes un commerçant. Il avait aussi été, auparavant, visiteur médical : on pourrait donc pu imaginer plein de choses.

Mais c'était aussi un véritable amoureux du Sporting Union Agenais, qui n'allait pas aux matchs uniquement aux phases finales. Nous avons souvent fait ensemble des déplacements et je peux vous assurer que c'était un véritable amoureux du rugby. Et donner aujourd'hui à cette troisième tribune le nom de Maurice Orenstein est le plus grand hommage qu'on puisse lui rendre.

Vous dites que cela ne fera pas l'unanimité dans le monde du rugby : je ne le sais pas. Ce qui m'intéresse, par contre, est que cela fasse l'unanimité au niveau des agenais -dont vous ne faites pas partie-.

Mme FRANCOIS-PONCET

Cathy, si vous aviez réellement voulu faire l'unanimité, peut-être aurions-nous pu en parler avant que la décision ne soit prise en Conseil municipal. Quand on prend ce genre de décision, sans même en parler à l'opposition, c'est que l'on est décidé de la faire passer en force. Vous l'avez fait passer en force, c'est votre droit. Mais vous n'avez pas celui de contester ce que nous pensons de Maurice Orenstein.

Mme PITOUS

Sauf Madame que, comme M. le Maire l'a dit, il s'agit de quelque chose de très affectif, et je suis particulièrement peinée...

Je vous rappellerais, cependant, que vous avez débaptisé le stade Jean Jaurès de Montanou pour le dénommer stade Jean Queyreur. Je faisais, à l'époque, partie de l'opposition et nous avons également appris votre choix en conseil municipal.

Vous avez aussi débaptisé la rue du Général Brun –pauvre Général Brun qui n'avait pourtant rien fait-, pour l'appeler rue des Transmissions. Et l'opposition n'avait pas non plus été tenue informée.

Maurice était pour moi un grand ami, comme celui de l'ensemble des personnes présentes. Et ce soir, je suis profondément peinée, vraiment très peinée de votre abstention.

M. BEDOURET

Je souhaiterais qu'il y ait plus de dignité autour de l'attribution de ce nom. Le groupe des Verts n'a jamais rien demandé, par pudeur naturelle, car je pense que la reconnaissance doit venir de l'extérieur et non des proches.

Je demande que nous arrêtons ce débat, qui est affligeant.

M. VEYRET

Nous allons effectivement cesser ce débat par le vote. Mais auparavant, laissez moi répondre.

Nous aurions effectivement pu donner ce nom à une place ou une rue. Mais nous avons exprimé bien en amont notre souhait de voir cet équipement porter ce nom : cela date de la présentation du projet, dans cette même salle.

Peut-être étiez-vous absente lors de cette séance du conseil. Mais je me souviens parfaitement de la présence du Président du Club, du Président de l'association et de tous les gens du rugby qui n'ont pu que m'entendre exprimer clairement ce vœu.

Pourquoi ce choix ? Parce que les sentiers battus ne nous intéressent pas, Madame. Et parce que pour nommer une place ou une rue Maurice Orenstein, il eut été nécessaire de débaptiser une place ou une rue puisque nous ne sommes pas une ville en pleine expansion.

Dans le choix des noms, nous avons toujours cherché des symboles. Par exemple, lorsque nous avons débaptisé la rue du Canal pour l'appeler rue Marcel Verdier, nous l'avons fait au cœur d'un quartier que Marcel Verdier a construit. Lorsque nous avons choisis le nom de Roger Tarenque pour une rue, nous l'avons fait au cœur d'un quartier que Roger Tarenque avait particulièrement aimé.

Et si aujourd'hui, nous avons choisi le lieu du stade Armandie, c'est parce que je sais que Maurice adorait ce stade et cette équipe. Le symbole est là : pas dans le lieu au sens de la structure, mais dans le lieu où son cœur battait. Et au stade, son cœur battait particulièrement fort.

Vous pouvez vous abstenir, c'est votre droit le plus absolu. Vous pouvez également reprocher mes choix et la manière de mener les choses. Mais même à la place que j'occupe, on a le droit de laisser parler son cœur et de faire du symbolisme.

Je l'ai dit en préambule : cette décision fera des vagues au sein d'un microcosme, mais pas au niveau de l'ensemble des agenais. Par contre, lorsque les gens verront le nom de Maurice Orenstein en arrivant au stade, tout comme ils peuvent lire le nom d'Armandie ou de Rabal, ils se souviendront peut-être de qui il était. Et je ne suis pas persuadé qu'en se promenant sur une place ou dans une rue, on se pose ce genre de question.

Cela fera des vagues et je serai accusé de tous les maux. J'en prends l'habitude. Sachez cependant que ce choix n'a pas été fait pour engager une polémique ni pour faire du mal aux gens. Il a juste été fait pour honorer un ami qui nous a quitté.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS

DENOMME la tribune d'entrée du stade Armandie :

« Tribune Maurice ORENSTEIN »

02 – PROJET URBAIN – PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE – CHOIX DU LIEU DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX D'EXECUTION

M. COUDERC – Conseiller municipal

Dans le cadre de son projet urbain de développement durable, la ville d'Agen a mis en œuvre une palette très complète d'outils d'aménagement visant à la fois à protéger et à aménager son patrimoine urbain architectural et paysager.

Par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal décidait de compléter son dispositif opérationnel du projet urbain par un vaste programme de réhabilitation, de valorisation et de redynamisation des espaces publics majeurs de la ville historique afin de relever le défi de l'attractivité du centre ville d'Agen.

Par délibération du 3 Juillet 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer trois marchés de définition avec trois équipes de concepteurs pluridisciplinaires composées pour chacune d'elle d'un architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste ainsi que de spécialistes de l'aménagement urbain et des déplacements, sélectionnées après un appel d'offres de niveau européen.

Par délibération du 14 Mai 2007, le Conseil Municipal décidait de retenir le schéma directeur durable d'aménagement urbain, architectural et paysager présenté par l'équipe Garcia Diaz de Montpellier afin d'assurer dans le temps et dans l'espace la cohérence du projet global.

La même délibération du 14 Mai 2007 précisait, que pour la réalisation des travaux d'exécution, la ville procéderait à des consultations de maîtrise d'œuvre pour chaque site choisi après délibération du Conseil Municipal.

La présente délibération a donc pour objet de définir le premier espace qui fera l'objet d'une première tranche de marché d'exécution de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés publics nécessaires à leurs conceptions de détail qui permettront à terme la réalisation des travaux d'exécution.

I – Réflexion du groupe de pilotage

Le groupe de pilotage, dans sa séance de travail du 15 Juin 2007, a dégagé plusieurs pistes quant à la première tranche à aménager :

Hypothèse 1 : Secteur Jasmin Péristyle du Gravier comme espace de vie diurne et nocturne.

Hypothèse 2 : Un secteur diversifié qui préfigurerait le projet final et constitué "d'urgences" au sens de la non urbanité actuelle des lieux. Ce secteur pourrait être constitué :

- de la place Sainte-Foy et de ses abords immédiats, de la rue des martyrs, espaces situés entre le pôle multimodal à reconfigurer et la place de la Cathédrale qui ferait l'objet d'un aménagement ultérieur.

- de la rue Montesquieu comme espace de liaison très inconfortable actuellement entre le marché parking et la porte d'entrée sud du projet urbain constitué par la place Armand Fallières.

- la place Jasmin en tant qu'espace de vie constitutif d'une entrée ouest de la ville centre et envahie par les voitures actuellement, et dont l'aménagement urbain est ressenti comme très pauvre.

Hypothèse 3 : Un secteur beaucoup plus homogène et constitué d'espaces majeurs et d'espaces de liaison constituant l'axe médiéval nord est du schéma de l'équipe de concepteurs Garcia Diaz en direction de la gare SNCF :

- place des Laitiers / place Jean-Baptiste Durand / place Wilson / Marché Parking
- rue des Comières / place Barbès
- place du Maréchal Foch
- place Monseigneur Prouzet
- rue des Martyrs
- place Sainte-Foy
- pôle de la gare

Le Groupe de Pilotage a réaffirmé la nécessité de dégager de nouvelles places de parking en périphérie et d'assurer la sécurisation et le confort des déplacements doux.

II – Proposition du choix de la municipalité :

Il y a lieu de verser au dossier le fait que le prochain Conseil Communautaire devrait approuver le plan de financement (CAA/Ville/Conseil Général/Conseil Régional/SNCF) de l'aménagement du pôle multimodal de la gare ainsi que de la réalisation d'un parking de 300 places, extensible à terme à 600 places, sur ce site. Les études programmatiques d'aménagement du site ainsi que les études d'exécution devant suivre en 2008 pour démarrage des travaux d'exécution en 2009.

Ce calendrier vient tout naturellement renforcer l'hypothèse 3 émise par le groupe de pilotage puisque la réalisation de l'aménagement de l'axe nord-est médiéval serait conforté par la réalisation du premier parking de périphérie du centre ville au sein du pôle multimodal de la gare. Ces deux projets entrent donc en synergie du point de vue fonctionnel et urbanistique.

Par ailleurs, la ville souhaite compléter cette hypothèse 3 par la reconfiguration de l'axe sud rue Montesquieu de façon à aménager des espaces de liaison de manière significative en vue de répondre à la problématique confort et sécurité des modes de déplacements doux.

III – Financement de l'opération :

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de ses actions, la ville inscrira annuellement un budget de deux à trois millions d'euros TTC destiné à financer la tranche annuelle de travaux choisie relatif à ce projet.

La réalisation globale de l'axe nord sud médiéval devrait donc être phasée sur trois ou quatre exercices budgétaires (à préciser après les études d'exécution).

IV – Réalisation des travaux, marché d'exécution :

Pour la réalisation des travaux, la ville conformément à l'article 73 du Code des Marchés Publics procédera à des consultations de maîtrise d'œuvre auprès des trois équipes de concepteurs ayant participé au marché de définition.

Mme MAIOROFF

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit sur ce dossier, sinon pour trouver dans votre rapport une preuve supplémentaire -s'il en était besoin- que les années ont passé, passent et passeront avant que le centre-ville ne commence à changer de visage.

Votre rapport prévoit 3 ou 4 ans de travaux qui, eux-mêmes, ne démarreront pas avant 2009. Les premières transformations du centre-ville ne seront perceptibles au mieux qu'en 2013 soit 12 ans après votre élection. Permettez-moi de vous dire que cela nous laisse sans voix.

Vous nous proposez de choisir comme 1^{ère} tranche d'aménagement du schéma directeur d'aménagement urbain -première étape de ce long chemin- le secteur Gare-Foch-Cornières-Laitiers-Montesquieu-J.Baptiste.Durand. Nous avons suffisamment regretté votre abandon du projet Cornières-Laitiers-Cathédrale, sans aucun doute le plus porteur en terme d'identité profonde du centre-ville, pour ne pas en dire davantage aujourd'hui.

Permettez-moi toutefois de dire M. le Maire qu'il nous semble urgent, au regard du schéma global proposé, de travailler également sur la ceinture verte -au moins au niveau du plan de circulation-, afin de changer rapidement le mode d'accès et de fonctionnement du centre-ville. Peut-on espérer que, parallèlement, des mesures soient prises pour modifier ou tester les principes de circulation de la ceinture périphérique ?

Je souhaitais également poser une autre question à laquelle M. Couderc a répondu en partie : vous allez demander à nouveau aux 3 cabinets de participer à la consultation de maîtrise d'œuvre. Seuls ces cabinets y participeront et d'autres intervenants, y compris locaux, pourront y être associés ?

En outre, si j'approuvé le schéma et le choix du cabinet d'architectes, j'ai toutefois émis des remarques précises sur les raisons de mon vote. Et je souhaite redire, M. le Maire, qu'une telle opération ne suffit pas à fonder une politique de redynamisation alors que vous décidez d'implanter le multiplex hors du centre-ville -comme vous l'avez prévu dans une décision du maire-.

Je comprends tout à fait la position de mes collègues de l'opposition. Mais personnellement, je voterai favorablement sur ce rapport car il comporte comme

choix prioritaire une partie du secteur que nous avons choisi de rénover il y a maintenant 7 ans.

M. PINASSEAU

M. le Maire, nous comprenons bien que vous ayez envie de faire rêver avec votre projet. Et nous comprenons aussi qu'après plus de six ans de farniente, voyant arriver le terme de votre mandat, vous soyez subitement pris de frénésie.

Dans la précipitation, vous tentez à grand frais de vous offrir un bilan en livrant la ville comme terrain de jeu à trois équipes pluridisciplinaires, d'ailleurs toutes de talent. Par une abondante communication et à grand frais, vous essayez de convaincre la population de provoquer son enthousiasme ou tout au moins son adhésion. Vos efforts ne semblent pas récompensés. Et malgré les moyens de communication engagés, la population agenaise reste sceptique et ne soutient pas votre projet.

Ce rapport s'inscrit dans cette démarche de communication et ne soulève pas notre enthousiasme. Pourquoi ?

Premièrement, aucun plan de financement n'est envisagé dans le rapport qui ne comporte aucune indication de coûts.

Ensuite, il n'est mentionné aucune étude d'impact économique, ni sur la partie traitée, ni sur celle qui ne le sera pas.

En outre, le périmètre annoncé et nos capacités financières laissent supposer qu'à la fin du mandat prochain, ce chantier ne sera pas terminé.

Enfin, même sur notre capacité d'investissement, vous restez dans le flou : vous dites : *2 à 3 millions d'euros*. Mais ce n'est pas la même chose.

Je rappellerai que depuis 1999 et quelle que soit la municipalité, la moyenne de notre capacité PPI est de 3 700 000 euros par an. Cela signifie que, selon votre projet, il ne restera plus rien pour le reste de la ville et je trouve cela désastreux. Nous verrons, lors du vote du budget, l'état des finances de la ville à la fin de votre mandat ; je pense qu'elles seront dégradées.

Sortons du fantasme préélectoral et tentons de poser les bonnes questions. Les agenais sont tout à fait capables de comprendre la réalité de la situation à condition de leur dire les choses clairement.

D'accord pour le diagnostic : il y a urgence de relever le défi de l'attractivité du centre-ville. Mais nos capacités financières dégradées nous obligeront à faire des choix et à définir des urgences. Il convient donc d'établir une chronologie des actions et, pour tout dire, c'est essentiellement sur ce point que nous divergeons. En effet, ce que vous proposez n'est pour nous, ni la priorité, ni l'urgence.

Je ferais là une diversion en précisant que nous avons acquis sérieusement cette conviction, après avoir consulté des spécialistes, des experts de l'activité

économique, commerciale et de l'urbanisme. Et nous devons même reconnaître qu'ils ont bousculé certains de nos a priori.

Nous sommes convaincus que la première des urgences, la priorité, est de maintenir le cinéma en centre-ville, même si c'est d'un multiplex dont nous parlons et même si cela doit coûter de l'argent à la ville.

M. CLOUCHE

M. le Maire, juste une précision de ma part : vous évoquez dans le rapport le pôle multimodal en indiquant que le Conseil communautaire approuvera le plan de financement. Or, lors de son prochain conseil de jeudi –vous l'avez constaté puisque vous avez reçu l'ordre du jour, il n'en est pas question.

En revanche, je peux dire que nous envisageons de signer une convention avec les partenaires financiers à la fin du mois de juillet. Une délégation de la SNCF descendra de Paris et se joindra à la délégation régionale. Le Président du Conseil régional et le Président du Conseil général seront également présents afin d'acter leurs engagements respectifs.

Les délais d'exécution que vous évoquez –démarrage des études, délais d'exécution pour 2008 et début des travaux pour 2009- sont envisageables et pourraient peut-être même être accélérés.

M. VEYRET

Nous avons fait apparaître ces éléments dans le rapport simplement parce que les services de la CAA nous ont indiqué que l'accord était trouvé entre les différents partenaires et que l'accord financier allait être signé. A partir de cet accord financier, il pouvait normalement être envisagé que les choses allaient s'accélérer.

M. MAUROUX

Je tiens à dire, M. le Maire, que je voterai pour ce projet, restant ainsi dans la logique de notre fin de mandat de redynamiser le centre-ville par l'intermédiaire du projet Cornières que nous avons présenté. Je ne prendrai pas la responsabilité personnelle de bloquer un projet qui me paraît consensuel et dont le centre-ville a grandement besoin.

Cependant, à l'occasion de ce vote, je tiens à souligner le manque de sérieux de votre municipalité qui, après avoir arrêté en toute connaissance de cause un projet déjà bien avancé qui s'appelait le « projet des Cornières », le reprend à son propre compte à 8 mois de la fin de votre mandat. Je ne pense pas qu'une municipalité puisse sérieusement avoir l'ambition de mener à bien un projet en le démarrant 8 mois avant la fin du mandat.

Voilà le reproche que je ferai : il fallait poursuivre, dès votre arrivée, le projet des Cornières de manière à le terminer en même temps que les autres, soit en même temps que le projet du pôle multimodal.

En résumé je voterai pour ce projet dans la logique de ce que nous avons fait, mais je tenais à souligner le peu de cohérence de vos actions au cours de votre mandat.

M. COUDERC

Je souhaite apporter une précision concernant la circulation, sujet de préoccupation de Mme Maioroff. Nous savons que le problème de la circulation –et essentiellement du stationnement- est un problème brûlant. Il l'est dans toutes les villes et c'est pourquoi nous devons l'aborder calmement.

Le groupe de pilotage va poursuivre sa réflexion sur le sujet, mais va également se doter de moyens de réflexions. En effet, à l'occasion des Assises nationales du centre-ville en mouvement du mardi 2 octobre, sera organisée une soirée au cours de laquelle nous serons présentés des exemples, des témoignages, des expertises particulières sur les problèmes de stationnement et de circulation. C'est à l'automne que nous aborderons vraiment ces problèmes et que nous confirmerons ou infirmerons les choix contenus dans les schémas proposés.

Je remercie très vivement nos collègues, M. Mauroux et Mme Maioroff, pour leur engagement extrêmement positif sur un projet dont ils ont compris –eux- l'importance pour les agenais pour les années et même les décennies futures. En effet, notre travail ne se limite pas à l'horizon d'un mandat ni d'une échéance électorale-.

M. QUERBES

La qualité et la force du projet qui nous est présenté ce soir ne découlent pas seulement de la volonté politique de la municipalité et de la qualité des intervenants prestataires de service. Elles résultent aussi de la remarquable concertation menée de bout en bout avec l'ensemble des agenais et qui fait, qu'au-delà de la décision qui va être prise ce soir par le Conseil municipal, ce projet devient l'œuvre de tous les agenais. Il s'agit donc d'une pratique de démocratie participative qu'il est important de souligner.

M. CAMINADE

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit par Jean Querbes, et pour répondre à Jean Pinasseau, je tiens à dire un mot sur la réticence supposée des agenais quant au projet proposé.

L'exposition « Agen s'imagine » a recueilli environ 7 000 visiteurs. De plus, nous avons lancé un questionnaire auprès de la population qui a fait émerger comme priorité l'aménagement de la place de la Gare.

Cela peut paraître surprenant de premier abord. Mais il faut savoir que la gare d'Agen est la deuxième gare du Sud-ouest et qu'elle est un gros point noir de stationnement et de déplacement qu'il est nécessaire de sécuriser pour les voitures et les voyageurs. En outre, il y a cohérence avec le projet de pôle multimodal par la CAA et l'attente très forte des agenais dans cette partie nord.

Concernant la partie sud du projet, et après avoir animé avec Marie-Jo Cabrit un groupe sur la place des handicapés dans la cité, je peux affirmer que la rue Montesquieu pose un grand nombre de problèmes aux personnes à mobilité réduite. Il y a donc là aussi une priorité, sachant que je ne parle pas seulement des handicapés mais également des mères qui se déplacent avec des landeaux.

Nous n'avons pas décidé de manière autoritaire de prioriser tel ou tel lieux. Le choix a été fait en concertation avec la population et en rapport avec leurs attentes. Nous ne pouvons pas vous laisser dire que les éléments de ce rapport sont en contradiction avec l'attente des agenais. Il est possible de nous faire des reproches, mais pas celui-là.

M. BEDOURET

Vous parlez du projet des Cornières que nous avons abandonné. Mais il n'y a aucune comparaison possible entre le projet des Cornières que vous aviez prévu, et le projet global urbain impulsé aujourd'hui sur Agen.

Votre projet des Cornières, à l'époque, était extrêmement ciblé et destiné à donner une réponse à une frange électorale agenaise. Mais la vraie réponse aux problèmes d'Agen ne se limite pas au réaménagement des Cornières. Il convient au contraire d'avoir une vision plus haute, plus large, y compris sur les diverses thématiques que sont le déplacement et le stationnement. Il s'agit de chasser la voiture du centre-ville, pour la limiter aux parkings périphériques, de modifier la circulation, etc. Cela va bien plus loin que ce que vous aviez prévu autour des Cornières.

En outre, on constate actuellement à Agen un aspect négatif en matière d'urbanisme où s'ajoutent différentes époques. Et comme le notent les touristes, malgré un patrimoine intéressant, le mélange des genres est catastrophique.

Effectivement, le projet actuel est ambitieux et, comme vous le dites, sa réalisation va prendre du temps. Mais dans toutes les autres villes moyennes, vous constaterez que désormais l'approche en matière d'urbanisme est globale. Il convient donc de repartir du bon pied, avec cohérence et harmonie, et en traitant dans le même temps plusieurs thématiques : patrimonial, urbain, déplacements..

M. PINASSEAU

Alain, ce n'est pas là ce que je remets en cause. Je dis qu'aujourd'hui, nous avons un choix majeur à faire sur le cinéma du centre-ville et sur votre projet de l'exiler à l'extérieur. Lorsque nous avons prévu le projet des Cornières, nous n'étions pas confrontés au problème du départ du cinéma du centre-ville. Et je pense

qu'aujourd'hui la priorité est de tout faire pour garder le cinéma dans le centre, même si cela doit coûter de l'argent à la ville, car le cinéma est un véritable moteur d'attractivité du centre-ville.

Je ne remets pas en cause le projet Gardia-Diaz avec lequel nous sommes d'accord. Nous nous abstenons parce que, dans l'ordre des priorités, nous pensons que l'urgence est ailleurs.

Mme MAIOROFF

Je dirai, pour répondre à Alain Bédouret, qu'il ne s'agit pas d'opposer ces deux projets. A l'époque, le projet Cornières s'inscrivait dans une politique de redynamisation du cœur de ville. Nous avons débuté par la rénovation du marché-couvert, par le boulevard de la République, et il s'agissait de poursuivre cette politique de redynamisation.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on impulse ce projet. Mais je conteste le fait d'avoir perdu beaucoup de temps car ce projet ne verra le jour qu'en 2010, voire 2013. Donc un mandat et demi se sera écoulé sans que rien ne soit fait pour le centre-ville. Voilà ce que j'ai déploré au départ, lorsque vous avez abandonné le projet Laitiers-Cornières-Cathédrale-Molinier puisque notre projet incluait tout ce secteur.

M. MAUROUX

Nous ne vous reprochons pas de partir du bon pied aujourd'hui, mais d'être allé à cloche-pied pendant 5 ans. Au bout de 5 ans, vous avez enfin trouvé le bon pied, tant mieux. Mais reconnaissez que le projet des Cornières d'il y a 6 ans était un bon début et que vous avez eu le tort de l'arrêter.

M. VEYRET

Je vais tout d'abord m'adresser à Jean Pinasseau.

Sachez que vous m'effrayez. En effet, vous avez été élu pendant plusieurs mandats et vous êtes dans l'opposition depuis six ans, et je me demande si vous avez regardé les budgets contre lesquels vous votez. Dire que le Plan pluri-annuel d'investissement est de l'ordre de 2 ou 3 millions d'euros...

M. PINASSEAU

Je n'ai pas dit cela...

M. VEYRET

C'est assez extraordinaire : on vous laisse parler, et quand on vous répond et que vous n'êtes pas d'accord, vous coupez la parole. Vous l'avez dit, j'ai bien entendu.

Or la moyenne du Plan pluri-annuel d'investissements –et ce depuis plusieurs années- oscille entre 10 et 13 Millions. Si l'on y ajoute les crédits de maintenance en investissements -qui sont d'environ 2,5 à 3 Millions d'euros par an –et certains investissements réalisés dans le cadre du fonctionnement, on obtient une moyenne d'environ 15 Millions d'euros par an. Vous pouvez le critiquer, mais c'est une réalité.

Vous parlez ensuite « d'immobilisme », ce qui signifie soit qu'on regarde ailleurs, soit on a des œillères, soit on n'a pas compris toute la logique mise en place depuis le début de ce mandat. Je souhaite donc l'expliquer une nouvelle fois, simplement pour en indiquer la ligne directrice.

Je ne rappellerai pas la nécessité de remettre les finances à niveau, bien que cet élément soit important pour permettre des réalisations. Je parle seulement de ce qui a été fait en centre-ville pour la lutte contre l'habitat insalubre –nécessaire avant de réhabiliter le centre-, pour la protection du patrimoine dont la mise en place de la ZPPAUP était un passage obligé avant la mise en place du projet de réhabilitation des espaces publics du centre-ville. Enfin, l'opération OPAH RU, associée à l'opération PRI, mission confiée à la SEM 47 pour choisir des immeubles intéressants permettant de réhabiliter l'habitat. En outre, nous avons fait beaucoup pour le bâti en centre-ville.

Une fois que toutes ces opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine ont été lancées, nous avons pu commencer la réhabilitation des espaces publics. Et cela fait deux ans que nous y travaillons et une année qu'un groupe de pilotage oeuvre sur le marché de définition dont vous savez qu'il est extrêmement long à mettre en place. Il aboutit cependant à un consensus –je vous remercie de l'avoir souligné-, ainsi qu'à une cohérence et une concertation très forte avec la population.

Cela prend du temps. Mais pensez que Périgueux, qui a commencé cette révolution il y a trente ans, la termine seulement aujourd'hui. On peut me reprocher de démarrer lentement, mais pas de démarrer, aujourd'hui, un projet qui aurait dû être entamé il y a 20 ou 30 ans, à l'image de Périgueux.

Vous dite, en outre, que vous avez refait le marché-parking, qu'ensuite vous avez fait le boulevard de la République et qu'enfin, vous avez envisagé de refaire les Cornières. Je ne fais pas de reproche, mais je constate là un problème de méthode qui a conduit à un manque de cohérence entre les différents projets. Et lorsque je vois comment a été réalisé le boulevard de la République, et les questions posées aujourd'hui sur le réaménagement de ce boulevard, je pense qu'une démarche concertée sur l'ensemble du cœur historique de la ville aurait évité d'en arriver là.

Nous avons bien examiné votre projet des Cornières ; nous ne l'avons pas simplement mis de côté parce qu'il venait de vous –vous me connaissez

suffisamment pour savoir que je ne me comporte pas ainsi-. Nous l'avons écarté pour deux raisons : d'abord nous n'avons pas trouvé de cohérence avec les aménagements existants du reste de la ville et des aménagements prévisibles. Deuxièmement, il n'y a pas de cohérence sur le plan financier –et notamment par rapport à un autre aménagement qui devait se faire sur Agen-sud, l'avenue du Maréchal Leclerc- et dont nous n'avons pas le moindre financement-.

Nous avons donc choisi une autre méthode, plus lente sans doute, mais qui travaille sur le fond et qui permet de mener le projet à terme.

Les agenais le reconnaîtront-ils ou pas ? Ni vous ni moi ne pouvons le dire. Nous le saurons dans quelques mois et nous espérons pouvoir mener à bien les opérations lancées. En attendant, nous y travaillons depuis sept ans.

Quant au choix d'aujourd'hui par rapport à l'axe choisi, il me paraît fondamental mais ne remet pas en cause des possibilités d'actions ailleurs. Nous avons par exemple lancé, lors du dernier conseil municipal, un complément d'étude sur la place du Pin qui devra aussi faire l'objet d'un certain nombre d'aménagements. Nous avons envisagé d'y mettre un parking, mais qui le financera : la ville ou un privé ? De la même façon, le péristyle du Gravier doit faire l'objet de travaux de réfection, également en cohérence avec le projet global. Et rien n'empêchera de mener à bien ces travaux à hauteur de 2 à 3 Millions, selon les années.

Un autre travail est réalisé sur le plan de déplacement urbain –une réunion est prévue prochainement à la CAA- qui sera en cohérence avec le projet du centre-ville et la mise en œuvre du pôle multimodal.

Quant au cinéma, Périgueux a installé un multiplex en centre-ville avec, au dessous, un parking souterrain. Mais sur Agen, les parkings souterrains seraient bien plus onéreux qu'à Périgueux en raison de la proximité des nappes d'eau. Le responsable du futur multiplex n'a rien contre le fait de le réaliser en centre-ville, sous réserve de lui procurer 20 000 mètres carrés !

Nous avons pensé l'installer dans l'ancienne clinique Esquirol, et à l'époque, au sein de ce conseil, une personne -qui n'y est plus- avait hurlé en disant que c'était totalement incohérent –. En fait, il n'avait pas tort parce que cela amènerait des voitures en centre-ville alors que notre objectif est de le faire respirer-.

Mais d'autres choix sont possibles. Soit nous laissons le cinéma dans l'état actuel, au risque qu'il soit de moins en moins visité du fait qu'il ne correspond plus à l'attente de la population. Soit nous laissons partir hors d'Agen un équipement indispensable à la ville centre. Enfin, nous pouvons choisir de négocier la présence de deux salles de qualité au cœur de la ville –ce que nous avons fait- et d'installer le nouveau complexe à proximité du centre-ville, permettant ainsi de réhabiliter un quartier fortement peuplé et qui mérite de l'être. Cela permettrait aussi, peut-être, de déplacer le centre de gravité de notre ville en réaxant la ville vers la route de Cahors par rapport au déséquilibre créé par le développement de la zone Agen-Sud.

Mais il ne s'agit pas simplement de placer le multiplex, isolé, dans cette zone. Cela signifie aussi que nous allons réorganiser, au niveau de l'avenue Henri Barbusse, la

circulation, des navettes de transport, le flux et le reflux des personnes depuis et vers le centre-ville. Je préfère que le multiplex se situe à cet endroit plutôt qu'à Castelculier, car dans ce cas, la ville y perdrait beaucoup.

A l'époque où les cinémas appartenaient à UGC –et pas encore à Cap-Ciné- et où il n'était pas encore question d'un multiplex, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas mis en œuvre les travaux nécessaires afin de garder l'attractivité des cinémas, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Nous verrons dans dix ans si le choix fait par la municipalité actuelle d'un multiplex avenue Henri Barbusse était opportun.

Sachez que nous menons, en parallèle, un travail sur ce quartier avec le réaménagement d'une zone comprenant les berges du canal, Donnefort, mais aussi tout ce qui se situe entre la Masse et l'avenue Henri Barbusse –siège de la MACIF, EDF-. Et je suis persuadé que nous aurons, dans une dizaine d'années, de bonnes surprises de voir ce quartier se développer, après l'avoir abandonné pendant des années après le départ, tout d'abord des usines Granges, puis de la Ruche Méridionale.

Je demande à être jugé sur pièce, mais ne me faites pas un procès avant. Nous sommes en responsabilité et nous faisons ce choix. Nous verrons ensuite si c'était le bon. Mais je suis persuadé que nous n'avons pas tort, car nous avons longuement étudié la question avant de décider.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 33 VOIX FAVORABLES et 3 ABSTENTIONS

1/- DECIDE que la première tranche d'aménagement du schéma directeur durable d'aménagement urbain, architectural et paysager sera constitué de l'axe médiéval nord sud gare SNCF pôle multimodal/Place du Maréchal Foch/Cornières/Place des Laitiers/Place Jean Baptiste Durand/Place Wilson/rue Montesquieu.

2/- DIT que ce projet sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du chiffrage des études d'exécution et pour des tranches annuelles de deux à trois millions d'euros TTC.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés publics nécessaires à la maîtrise d'œuvre des ces travaux en vue de la réalisation des travaux d'exécution.

03 – CESSION PAR AGEN HABITAT D'UNE PARCELLE FRAPPEE D'ALIGNEMENT RUE FON DE RACHE

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

AGEN HABITAT, OPH de la Ville d'AGEN, réalise la réhabilitation de l'îlot insalubre « Fon de Raché ».

Cet espace de 509 m², sur lequel la construction d'un immeuble de 9 logements sociaux est en cours, est frappé d'alignement pour un meilleur profil de la rue.

Le Conseil d'Administration d'AGEN HABITAT réuni le 15 mars 2007 a donc décidé conformément aux règles d'urbanisme de céder gratuitement à la Ville d'AGEN la partie du terrain frappé par l'alignement soit une superficie d'environ 36m².

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ACCEPTE la cession gratuite par AGEN HABITAT de la parcelle BK n°893 pour l'intégrer dans la voirie communale.

2/- AUTORISE M le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

3/- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Ville et imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours au :

- chapitre 011 Frais à caractère général
- article 6227 Frais d'acte et de contentieux
- fonction 020 Administration générale de la collectivité

04 – CESSION A M. LAMONGIE D'UN DELAISSE DE TERRAIN DE 2 M² RUELLE DE L'ECOLE VIEILLE

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

Monsieur Bernard LAMONGIE, propriétaire de deux petites maisons attenantes, 10 rue de Raymond et 20 ruelle de l'Ecole Vieille, nous informe de son intention de les réhabiliter pour la location.

Il existe entre les deux immeubles cadastrés BE n°264 et 265, un décrochement en façade en forme de triangle de 2 m².

Monsieur LAMONGIE souhaite, dans le cadre de la réhabilitation, aligner la façade de l'immeuble BE n°264. Il demande donc à la Ville, de lui céder le délaissé de voirie de 2 m² situé ruelle de l'Ecole Vieille.

Il convient d'enlever le caractère de domanialité publique à ces 2 m², ce qui ne gênera pas la libre circulation des piétons.

Une enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du 25 mai au 8 juin 2007 à la Mairie d'Agen.

Elle n'a donné lieu à aucune remarque et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Aussi, la cession de cette parcelle peut être envisagée au profit de Monsieur LAMONGIE.

Un avis des Domaines estime la valeur vénale de cette parcelle à 75 €/m².

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE le déclassement de 2 m² situé ruelle de l'Ecole Vieille.

2/- DECIDE de vendre cette parcelle à Monsieur LAMONGIE, référencée au cadastre, section BE n°1242.

3/- DIT que le prix de vente est fixé à 75 €/m².

4/- DESIGNE Monsieur VERGNES, Géomètre Expert, pour dresser le document d'arpentage.

5/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents correspondants.

6/- DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

7/- IMPUTE le produit de la cession au :

- Chapitre 024 : Produits de cession
- Article 024 : Produits de cession
- Fonction 824 : Autres opérations d'aménagement urbain

05 – STADE GEORGES DESCOMBES (ANCIENNEMENT ASPTT) RUE DE LILLE. MODIFICATION PARTIELLE D’AFFECTATION A LA C.A.A.

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

Par délibération du 9 Février 2004, il a été décidé de mettre à la disposition de la Communauté d’Agglomération d’Agen, par transfert d’affectation de biens, les installations sportives jusqu’alors données à bail à l’A.S.P.T.T., Rue de Lille à Agen.

La totalité de la parcelle d’une superficie de 13 206 m² et figurant au cadastre sous le n° 207 de la section CA a ainsi été transférée à la C.A.A.

Or, les installations sportives, appelées Stade Georges Descombes, qui comprennent un gymnase et quatre terrains de tennis n’occupent qu’une partie de la parcelle.

Il est donc souhaitable, comme cela avait été convenu au départ avec la C.A.A., que la Ville d’AGEN conserve la disponibilité de la partie de la parcelle qui n’est pas occupée par les installations.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/ LIMITE la parcelle n° 207, section CA à AGEN mise à disposition de la C.A.A. à la partie occupée par les installations sportives du Stade Georges Descombes, Rue de Lille à AGEN.

2/ DEMANDE à un géomètre de procéder à la division de cette parcelle et de délimiter la partie libre de tout aménagement qui sera remise à la disposition de la Ville d’AGEN.

3/ DIT qu’un procès-verbal d’affectation modificatif à celui rédigé et signé le 1^{er} Juillet 2005 entre la Ville et la C.A.A. sera établi lorsque la C.A.A. aura elle-même délibéré en ce sens.

4/ AUTORISE M. le MAIRE à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

06 – DOMAINE DE VERONE – MISE A DISPOSITION DE L'AMICALE LAIQUE D'AGEN

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN possède au Vallon de Vérone sur la Commune de FOULAYRONNES une propriété de plus de 8 hectares «*le Domaine de Vérone*», anciennes dépendances du Grand Séminaire d'Agen acquis en 1923.

Depuis cette date, l'Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Publiques d'Agen, devenue « Amicale Laïque d'Agen » occupe ce domaine pour y recevoir des enfants en séjour de vacances et plus récemment y créer un Centre d'Aide par le Travail pour jeunes et adultes handicapés.

Le dernier bail de longue durée passé entre la Ville d'AGEN et l'Amicale Laïque arrive à échéance au 31 DECEMBRE 2007.

Le Président de cette Association, M. CHARTRAND, souhaite que la mise à disposition du domaine soit renouvelée par bail emphytéotique pour une nouvelle durée d'au moins 50 ANS.

En considération de l'action sociale menée par l'Amicale pour aider les adultes et jeunes handicapés à l'Institut Médico Professionnel de Vérone et compte tenu des investissements nombreux réalisés par elle,

Mme FRANCOIS-PONCET

Avez-vous fait évaluer, par les Domaines, la valeur de ce domaine ? Car il s'agit d'un site très privilégié, de 8 hectares, et en le donnant aujourd'hui à bail emphytéotique vous dépossédez la ville d'Agen de ce terrain.

Mme PITOUS

Ils sont déjà installés.

Mme FRANCOIS-PONCET

Mais aujourd'hui, vous avez à décider ou non de renouveler ce contrat : convient-il de le renouveler ou bien n'est-il pas possible d'installer l'Amicale laïque sur un autre terrain ?

Je tiens à préciser que l'Amicale Laïque n'est pas en cause dans ma question, Elle vient simplement du fait de déposséder, pour 50 ans, la ville d'Agen d'un site exceptionnel. Si le bail emphytéotique était de courte durée, cela serait différent. Mais que serons-nous dans 50 ans ? En outre, vous faites un très beau cadeau à l'Amicale puisqu'il s'agit d'un loyer de seulement 1000 euros par mois.

Mme PITOUS

Sachez aussi qu'ils font des travaux.

M. MAUROUX

Un bail emphytéotique est une perte de propriété pour la ville d'Agen, quant bien même feraient-ils des travaux. Avec un bail normal, nous aurions la possibilité de pouvoir récupérer les terrains, alors que dans le cas présent la ville en est dépossédée pendant 50 ans.

Mme PITOUS

Nous parlons d'un Centre d'Aide par le Travail. A mon avis, ce site ne peut pas être mieux utilisé qu'au bénéfice de personnes en difficulté et pour lesquels cet espace est nécessaire. Vraiment, je ne vous comprends pas...

M. VEYRET

S'il vous plaît, calmons nous ! Ce bail dure déjà depuis 50 ans et ce n'est pas nous qui l'avons mis en place au départ, ni qui avons réalisé un certain nombre de travaux.

Je vous rappelle cependant le bail emphytéotique que nous avons racheté au SUA et sur lequel nous avons ensuite signé une convention de mise à disposition gratuite, estimée avec la Chambre régionale des comptes à environ de 150 000 à 200 000 euros. Et si j'ai posé des questions au SUA, c'est parce je ne suis pas sûr qu'ils arrivent à payer le loyer de 40 000 euros.

En outre, je vois une différence entre un club sportif et une association qui s'occupe d'un C.A.T. et qui a déjà suffisamment de difficultés. Car reconnaissons que si les aides apportées par le Conseil général ou l'Etat à ces établissements spécialisés étaient suffisantes, les communes ne seraient pas obligées d'aider ces associations afin d'assurer la pérennité de ces CAT. Cela d'autant plus que les investissements réalisés par le CAT sont très importants et ont été réglés par l'Amicale Laïque.

J'avais pensé échanger ce terrain contre le terrain des Iles, mais ce n'était pas d'actualité. Et je n'ai pas souhaité mettre ce CAT en difficulté en lui demandant un loyer sur des investissements que je n'ai pas fait.

J'ai, personnellement, des priorités d'un ordre plus humanistes que les revendications que vous soumettez.

Mme FRANCOIS-PONCET

Ne dérivez pas toujours M. le Maire. C'est la durée du bail que nous contestons.

M. MAUROUX

Vous savez qu'Agen n'a pas de foncier. Et vous immobilisez 8 hectares pendant 50 ans.

M. VEYRET

Je vous rappelle que ces terrains ne sont pas situés sur la commune d'Agen.

M. PINASSEAU

Et alors ?

M. VEYRET

Alors, allez construire au nom de la ville d'Agen sur une commune qui n'est pas à nous.

M. BOULHOL

En tant que professionnel, puisque je suis psychiatre et que je travaille avec des handicapés mentaux, je souhaite dire que nous savons les énormes difficultés pour trouver une orientation aux I.M.P. pour enfants, et encore plus en ce qui concerne les C.A.T. pour adultes.

Certaines villes ont créé de zones franches pour faire venir des industriels. Et je ne conçois pas que nous ne soyons pas capables de faire quelque chose pour les handicapés.

Quelque chose ne va pas dans les propos de l'Opposition. Je dis carrément que si nous ne faisons rien, ce serait un crime à l'encontre de l'insertion des handicapés.

M. MAUROUX

Nous n'avons jamais dit cela. Vous faites un bail de 50 ans alors que cela n'est pas nécessaire.

M. VEYRET

M. Mauroux, je vous encourage à rendre publiques vos réticences. Car si l'argent a beaucoup d'importance pour une municipalité, il y a des limites. La ville a aussi le devoir d'apporter de l'aide à toute sa population.

Mme FRANCOIS-PONCET

Arrêtez enfin, M. le Maire !

M. VEYRET

Mme François-Poncet, je ne supporte pas votre façon de récuser ce que vous êtes en train de dire, et d'essayer de nous faire croire, alors que vous dites que nous aurions dû demander plus, qu'il y ait de l'humanisme et de l'humanité dans vos propos.

M. MAUROUX

Le compte rendu est publié que je sache.

M. VEYRET

Oui, et je parlerai de votre manière de traiter les handicapés.

Mme FRANCOIS-PONCET

C'est une honte !

M. MAUROUX

Ce n'est pas la première fois que vous mentez, M. le Maire !

M. VEYRET

Allons, calme toi Jean Louis.

M. PINASSEAU

C'est énorme !

Mme FRANCOIS-PONCET

C'est indigne, M. le Maire !

M. VEYRET

Je dirai les choses indignes que vous avez prononcées.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (sauf l'Opposition qui ne participe pas au vote)

1/- RENOUELE au bénéfice de l'Amicale Laïque la mise à disposition du « Domaine de Vérone » pour y maintenir l'activité de l'Institut Médico Professionnel.

2/ DIT que la mise à disposition se fera sous forme de bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ANS.

3/ PRECISE que le loyer annuel est fixé à 1 000 € indexé sur le coût de la construction.

4/ AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les actes et documents nécessaires.

5/ INSCRIT chaque année au budget de l'exercice courant le montant du loyer annuel au :

- | | | |
|------------|-----|-------------------------------------|
| - Chapitre | 75 | Autres produits de gestion courante |
| - Article | 752 | Revenus des immeubles |
| - Fonction | 70 | Logements services communs |

07 – ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAIN ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ACCES A LA STATION DE POMPAGE ET DE PASSAGE DE CANALISATION AU LIEU-DIT « CASSIA » A BOE

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN possède sur la Commune de BOE au lieu-dit « Cassia » une station de pompage en Garonne en amont du barrage de Beauregard.

Elle est également propriétaire à cet endroit de deux parcelles de terre référencées au cadastre section BM, n° 148 de 118 m² et n° 147 de 21 m², ancien chemin d'accès à la station de pompage.

Dans le cadre de son aménagement foncier, la Commune de BOE souhaite récupérer cette parcelle en échange d'une autre parcelle lui appartenant située à proximité de la station de pompage, cadastrée section BM, n ° 156, pour une contenance de 163 m². Elle projette également d'aménager un chemin d'accès plus direct à la station de pompage à partir de la Voie Communale n° 1 qui longe la Garonne.

A cette occasion, une servitude d'accès à ce chemin serait établie au bénéfice de la Ville d'AGEN ainsi qu'une servitude de passage de la canalisation qui relie la station de pompage de Cassia à la station de traitement des eaux de Lacapelette à AGEN, déjà implantée sur la parcelle section BM, n° 157.

Après avoir reçu l'avis des Domaines sur la valeur de la parcelle à céder et compte tenu de l'intérêt général pour les Communes d'AGEN et de BOE de procéder à cet échange de parcelles et à l'établissement de servitudes,

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- CEDE à la commune de BOE les parcelles section BM n° 148 de 118 m² et n° 147 de 21 m² en échange de la parcelle section BM, n° 156 de 163 m².

2/ DIT que cet échange sera réalisé sans soulte.

3/ ACQUIERT deux servitudes de passage sur la parcelle section BM, n°157, propriété de la Commune de BOE :

- a) pour accéder directement à la station de pompage de « Cassia » à partir de la Voie Communale n° 1 de BOE par un chemin dont l'aménagement et l'entretien seront réalisés par la Commune de BOE.
- b) pour le passage et l'entretien de la conduite d'eau d'un diamètre de 500 mm reliant la station de pompage à la station de traitement de Lacapelette qui traverse cette parcelle à une profondeur d'environ 0,80 mètre.

4/ PRECISE que l'acquisition des deux servitudes ne donneront pas lieu à versement d'une indemnité.

5/ AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

08 – MARCHES PUBLICS – REVISION DU GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

M. VEYRET, Maire

Le Conseil Municipal avait adopté en juillet 2004 un guide interne pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Suite à la réforme 2006 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) et dans le cadre de la proposition de la mise en place d'une nouvelle procédure adaptée pour la tranche de 90 000 à 210 000 Euros H.T., ce guide doit être révisé.

Le guide interne révisé ci-annexé décrit les procédures adaptées établies pour la Ville d'Agen. Elles concernent :

- les marchés de travaux, de fournitures, de services (services listés à l'article 29 du Code des marchés publics) et de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 210 000 € HT,
- les marchés de services relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, quel que soit leur montant.

Au-delà du seuil de 210 000 € HT, les services utiliseront les procédures formalisées décrites dans le Code des marchés publics.

Conformément à l'article 1^{er} du Code des marchés publics, la politique d'achat de la Ville d'Agen respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Pour harmoniser les pratiques entre les services municipaux et respecter envers ses futurs contractants la règle de transparence, il vous est proposé d'approuver le guide interne ci-annexé qui fixe les principes des procédures adaptées pour la Ville d'Agen.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le guide interne ci-annexé concernant les marchés à procédures adaptées.

GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES

A PROCEDURE ADAPTEE

Ce présent guide interne pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) adopté en juillet 2004 a été révisé suite à la réforme du Code 2006 des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Par son article 28, le CMP permet, pour des marchés d'un montant inférieur à 210 000 €HT, l'utilisation de procédures adaptées dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances d'achat.

Le présent guide interne décrit les procédures adaptées établies pour la Ville d'Agen. Elles concernent :

- les marchés de travaux, de fournitures, de services (services listés à l'article 29 du CMP) et de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 210 000 €HT,
- les marchés de services relevant de l'article 30 du CMP, quel que soit leur montant.

Au-delà du seuil de 210 000 €HT, les services utiliseront les procédures formalisées décrites dans le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique...).

Il est rappelé en avant-propos (article 1^{er}.II du CMP) que, les marchés publics et les accords-cadres soumis au Code des marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

1) **ACHAT de 0 à 4 000 €HT :**

Le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

En ce qui concerne les sommes inférieures à 1 000 €HT, le bon de commande ou devis pourra être signé soit par l'élu PRM, soit par le Directeur, soit par le Chef de Service ou à défaut par son suppléant.

Pour les sommes comprises entre 1 000 et 4 000 €HT, le bon de commande ou devis sera signé par l'élu PRM, ou à défaut le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou le Directeur des Services Techniques.

Conservation des pièces

Devront être conservés les documents suivants :

- le bon de commande ou le devis signé (marché)
- la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales (obligatoire dès le seuil de 3 000 €HT).

2) **ACHAT de 4 000 à 10 000 €HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°1)**

La procédure retenue pour un seuil compris entre 4 000 et 10 000 €HT relative à une prestation pouvant être définie nécessite une publicité adaptée pour assurer une mise en concurrence suffisante et efficace des prestataires potentiels, et le respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du CMP.

Les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €HT sont passés sous forme écrite.

Procédure retenue :

- a) **Publicité** adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des prestations, la complexité, le degré de concurrence entre les entreprises concernées. Cette publicité correspond à la consultation de plusieurs fournisseurs (mise en concurrence) en vue d'obtenir 3 devis. La demande de devis peut être formulée par lettre, mail, fax, téléphone ou information orale.

Remarques :

- pour les achats de faibles montants pour lesquels il peut être difficile d'obtenir 3 devis, l'achat pourra être réalisé, après mise en concurrence, avec un ou deux devis.
- plus le marché se rapproche des 10 000 €HT et plus la nécessité d'obtenir les trois devis est impérative.

b) Rapport de présentation

Les devis devront être conservés et faire l'objet d'un rapport de présentation à la signature de la personne responsable des marchés (PRM) lorsque le montant de l'acquisition se rapproche de la fourchette haute du seuil ou lorsque le moins disant n'est pas choisi au profit du mieux disant.

c) Sollicitation de la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales (cette déclaration pourra être demandée une fois pour toute sur l'exercice considéré).

d) Signature

Le bon de commande ou le devis sera signé par la PRM désignée par arrêté de délégation du Maire.

La PRM est, dans ce cas, l'élu ayant délégation à signer le marché considéré ou à défaut le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou le Directeur des Services Techniques pour des sommes inférieures à 10 000 € HT.
--

e) Conservation des pièces

Devront être conservés les documents suivants :

- les pièces de consultation (lettre, mail ou fax)
- les devis
- le rapport de présentation
- le bon de commande ou le devis signé (marché)
- la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales.

.../..

3) ACHAT de 10 000 à 90 000 €HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°2)

Publicité et mise en concurrence obligatoires.

Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du CMP.

La PRM est, dans ce cas, le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.

Procédure retenue :

a) Type de publicité et supports

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) affiché en Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville d'Agen.

En fonction de l'objet du marché, de la nature, de la complexité, du degré de concurrence entre les entreprises concernées, une publicité complémentaire pourra être prévue (AAPC dans un journal habilité à publier des annonces légales ou dans une revue spécialisée ou au BOAMP).

Un encart publicitaire est publié régulièrement dans un journal local habilité à publier des annonces légales, pour inviter les prestataires à consulter les AAPC relatifs aux marchés passés en procédure adaptée, sur le site Internet de la Ville d'Agen rubrique « Marchés Publics » et sur le panneau d'affichage « Marchés Publics » en Mairie.

Contenu des avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

Modèle de formulaire officiel : arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006

Renseignements au minimum des « zones obligatoires » :

- nom et adresse de l'organisme acheteur
- personne responsable du marché
- objet du marché
- critères de sélection des candidatures (article 52.II du CMP) si nécessaire
- critères de jugement des offres (article 53 du CMP)
- procédure adaptée
- délai :
 - date limite de réception des candidatures (si nécessaire)
 - date limite de réception des offres
- date d'envoi du présent avis à la publication

b) Déroulement de la procédure :

- **Remise aux entreprises d'un projet de contrat écrit** : document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) auquel pourra être annexé un bordereau de prix ou un CCTP si nécessaire.

Un règlement de consultation, présentant au minimum les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre, sera également remis.

PROCEDURE ADAPTEE N°2 (de 10 000 à 90 000 Euros H.T.)

<u>Procédure restreinte</u>	<u>Procédure ouverte</u>
Sélection d'une offre en deux temps : - réception des candidatures - réception des offres	Sélection directe d'une offre : - réception directe des offres
Date limite de réception des candidatures définie dans l'AAPC	Date limite de réception des offres définie dans l'AAPC
Admission des candidatures par la PRM sur proposition d'un rapport de présentation des candidatures établi par le service opérationnel NB : s'assurer que les candidats ont produit les pièces listées aux articles 44 et 45 du CMP (DC5)	
Date de réception des offres définie dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus	
Ouverture et analyse des offres par le service opérationnel. Rédaction d'un document d'analyse des offres, avec classement des offres, à l'attention de la PRM	Ouverture des plis et analyse des offres par le service opérationnel. Rédaction d'un document d'analyse des offres, avec classement des offres, à l'attention de la PRM
Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire	Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire
Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP) Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres, avec classement des offres, par le service opérationnel.	Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP) Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres, avec classement des offres, par le service opérationnel.
La PRM, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché.	La PRM, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché.

- **Obtention des attestations et certificats** à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché : DC7 (article 46 du CMP)
- Après réception du DC7, **notification aux candidats non retenus** de la décision de rejet de leur offre
- **Décision du Maire** à envoyer à la préfecture
- **Signature du marché** par l' élu PRM du secteur, désigné par arrêté de délégation du Maire.
- **Notification de la copie du marché** au titulaire (envoi en recommandé avec AR)
 NB : La date de notification du marché est la date de réception de la copie du marché par le titulaire. Le service opérationnel conserve l'original du marché.

c) Conservation des pièces :

Devront être conservés les documents suivants :

- les AAPC publiés
- le contrat écrit
- les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 (sollicités dès l'acte de candidature – DC5) ainsi que le DC7 (article 46)
- les rapports établis à l'attention de la PRM

NB : Pour les marchés à bons de commande passés en procédure adaptée, le marché et les factures étant signés par la PRM, les bons de commande pourront être signés par le Directeur ou le Chef de service ou son suppléant.

4) ACHAT de 90 000 à 210 000 €HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°3)

Publicité et mise en concurrence obligatoires. Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du Code des marchés publics.
--

La PRM est, dans ce cas, le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.
--

Procédure retenue :

a) Publicité

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié soit dans le BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et si nécessaire, dans une revue spécialisée (en fonction de l'objet du marché, de la nature, de la complexité, du degré de concurrence entre les entreprises concernées).

Contenu des avis d'appel public à concurrence (AAPC) : utiliser le formulaire obligatoire fixé par arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

b) Déroulement de la procédure :

- **Délibération** obligatoire (si possible en amont de la procédure) afin d'informer préalablement le Conseil Municipal.
- Remise aux candidats d'un **dossier de consultation des entreprises** (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), bordereau de prix) avec un **règlement de consultation** dans lequel les critères de jugement des offres seront pondérés.

<u>Procédure restreinte</u>	<u>Procédure ouverte</u>
<p>Sélection d'une offre en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception des candidatures - réception des offres 	<p>Sélection directe d'une offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception directe des offres
Date limite de réception des candidatures définie dans l'AAPC	Date limite de réception des offres définie dans l'AAPC
<p>Admission des candidatures par la PRM sur proposition d'un rapport de présentation des candidatures établi par le service opérationnel.</p> <p>NB : s'assurer que les candidats ont produit les pièces listées aux articles 44 et 45 du CMP (DC5)</p>	
Date de réception des offres définie dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus	
<p>Registre de dépôt des offres établi et signé par le fonctionnaire habilité, puis quitus donné par la PRM.</p> <p>Ouverture des offres par la PRM.</p> <p>Rédaction d'un rapport d'analyse des offres par le service opérationnel.</p> <p>Classement des offres par la PRM.</p> <p>Présentation de l'analyse et du classement à la CAO qui émet un avis.</p>	<p>Registre de dépôt des offres établi et signé par le fonctionnaire habilité, puis quitus donné par la PRM.</p> <p>Admission des candidatures sur rapport établi par le service opérationnel et ouverture des offres par la PRM.</p> <p>Rédaction d'un rapport d'analyse des offres par le service opérationnel.</p> <p>Classement des offres par la PRM.</p> <p>Présentation de l'analyse et du classement à la CAO qui émet un avis.</p>
Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire	Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire
<p>Cas 2 : négociation utile ou nécessaire :</p> <p>Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, la PRM mène cette négociation par écrit, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1^{er}.II du CMP).</p> <p>Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par la PRM. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO.</p>	<p>Cas 2 : négociation utile ou nécessaire :</p> <p>Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, la PRM mène cette négociation par écrit, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1^{er}.II du CMP)</p> <p>Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par la PRM. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO.</p>
La CAO, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché	La CAO, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché

- **Obtention des attestations et certificats** à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché : DC7 (article 46 du CMP)
- Après réception du DC7, **notification aux candidats non retenus** de la décision de rejet de leur offre
- **Signature du marché** par l' élu PRM du secteur, désigné par arrêté de délégation du Maire.
- **Notification du marché**
NB : La date de notification du marché est la date de réception de la copie du marché par le titulaire. Le service opérationnel conserve l'original du marché.

c) Conservation des pièces :

Devront être conservés les documents suivants :

- les avis publiés
- le contrat écrit (AE, CCAP, CCTP, BP)
- les renseignements et pièces listés à aux articles 44 et 45 (sollicités dès l'acte de candidature – DC5) ainsi que le DC7 (article 46) ;
- les rapports établis à l'attention de la PRM et le ou les PV de la CAO.

NB : Pour les marchés à bons de commande passés en procédure adaptée, le marché et les factures étant signés par la PRM, les bons de commande pourront être signés par le Directeur ou le Chef de service ou son suppléant.

5) Achat au-delà de 210 000 €HT : Procédures formalisées définies dans le Code des marchés publics*

La PRM est, dans ce cas, le Maire ou l' élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.

*** SAUF POUR LES MARCHES DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 :**

Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services relevant de l'article 30 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée. Pour ces marchés, lorsque leur montant est supérieur à 210 000 Euros H.T., la procédure adaptée n°3 (tranche de 90 000 à 210 000 Euros H.T.) est appliquée.

09 – ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE, DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Compagnie des eaux et de l’ozone (Générale des Eaux), délégataire des services de l’eau et de l’assainissement nous a transmis ses rapports d’activité annuels.

Les rapports annuels de la collectivité, relatifs à la qualité des services, sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l’article L.2224.5 du Code des collectivités territoriales, il vous est présenté ci-après les éléments principaux de ces rapports concernant les services de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif.

Avenants aux contrats de délégation de services publics

Les conclusions du rapport d’audit lancé par la ville en 2004 et rendu fin 2005 par l’entreprise G2C ont conduit à envisager une mise à niveau des conditions d’exploitation des services publics de l’eau potable et de l’assainissement. A cet effet les contrats avec Veolia ont été revus selon trois grands axes communs à chacun des trois contrats, eau potable, station d’épuration des eaux usées, réseau des eaux usées :

- ✓ Aspect économique : veiller à l’équilibre économique des services
- ✓ Aspect contractuel : procéder à une refonte des contrats
- ✓ Aspect suivi et contrôle : mettre en place les outils et ressources *ad hoc*

Deux avenants ont été signés au mois de décembre 2006, actant la fin des négociations entre la ville et le délégataire.

Service de l’eau

Nature de la délégation

La Compagnie des eaux et de l’ozone (C.E.O.) est délégataire pour la production et la distribution de l’eau depuis 1943 ; ce contrat a fait l’objet de plusieurs modifications et c’est la délibération du 11 mars 1991 qui en a fixé l’échéance au 15 juillet 2023.

Nature des Equipements

Il existe deux usines de pompage et de traitement d’eau de la Garonne, l’une à Rouquet et l’autre à Lacapelette. Par ailleurs, trois forages profonds, dont deux situés à Rouquet et un à Lalande, peuvent permettre une alimentation alternative en cas de pollution accidentelle de la Garonne.

Ce service dispose de 278 km de réseau, 8 réservoirs, et comprend 16 765 abonnés.

Principaux investissements

Les travaux d'entretien et de renouvellement effectués par la Ville et le délégataire, sur les installations et le réseau, ainsi que les analyses nécessaires au contrôle de la qualité de l'eau distribuée sont détaillés dans les rapports fournis en annexe.

Le rapport annuel relatif à la "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine", établi par la D.D.A.S.S., et annexé à la présente délibération, montre que l'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur, sauf pour 1 prélèvement sur 78. Prélèvement dans lequel il a été détecté 1 bactérie (entérocoque fécal) dans 100 ml d'échantillon, le prélèvement de contrôle ayant infirmé le premier résultat.

Grands thèmes d'investissements 2006 :

La collectivité a financé, durant l'année 2006, les investissements suivants :

- ◆ Etude de risques « Prise d'eau en Garonne » : l'étude des solutions possibles pour pallier le dénoyage de la crépine servant de prise d'eau brute dans la Garonne a été terminée.
La solution retenue doit aujourd'hui faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'état et d'une enquête publique. L'année 2006 a permis la mise en œuvre du dossier de demande d'autorisation qui sera déposé en préfecture d'ici quelques jours.
- ◆ Réfection du revêtement interne du réservoir de Gaillard : le revêtement de la cuve de 2000 m³ présente des cloquages qui pourrait à terme poser des problèmes de qualité des eaux stockées et d'étanchéité de cette dernière.
L'étude de la mise en place d'un nouveau revêtement a donc été menée en 2006 et un marché a été passé de manière à pouvoir commencer les travaux en début d'année 2007.
- ◆ Mise en place des périmètres de protection des captages :
Le dossier relatif au périmètre de protection des forages de Rouquet a été déposé en Préfecture le 12 mai 2006. Celui concernant le périmètre de protection du forage de Lalande a quant à lui été déposé le 9 juin 2006.
Les enquêtes publiques concernant ces deux dossiers sont actuellement en cours.

En partenariat avec la C.E.O., il a été réalisé, en 2006 :

- ◆ En coordination avec les opérations d'assainissement et de voirie, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements, notamment celles des l'avenues de la Paix et de Gaillard et de la cité Blum/Donnefort.

Prévision d'investissements 2007 :

- ◆ En partenariat avec la CEO et parallèlement aux chantiers de voirie et d'assainissement, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements sont prévus notamment au niveau de l'avenue du Maréchal Bugeaud, des rues d'Albret, de Coupo Cambo et La Falaise.
- ◆ Concernant la protection des captages en eau de surface, la maîtrise d'ouvrage de l'étude des risques de pollution a été reprise par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne). La partie de l'étude concernant l'éventuelle propagation d'une nappe polluante accidentelle est relancée. Le Cabinet E.A.T.C. effectuera des opérations de traçage tout au long de l'année 2007.
- ◆ La prise d'eau en Garonne : le dossier de demande d'autorisation de modification du captage sera finalisé et déposé en préfecture pour enquête publique à l'automne 2007. Les travaux quant à eux seront entrepris courant de l'été 2008.

Service de l'assainissement collectif

Nature de la délégation

La C.E.O. est concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et suite à la mise en service du traitement biologique, ce contrat se termine le 31 décembre 2022, conformément à la délibération du 5 mars 1990.

Par délibération du 2 mars 1992, la Ville a confié la gestion à la C.E.O. par affermage des réseaux d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2007.

La maîtrise d'œuvre des études ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux sont assurées en interne par les services de la Ville.

Nature des Equipements

Ce service dispose de 224,6 km de réseaux et de 23 stations de relèvement ou refoulement assurant la collecte des effluents, principalement traités par la station d'épuration de Rouquet.

Le service comprend actuellement 15 349 abonnés.

La station d'épuration est une station de type boue activée pouvant traiter les effluents de 30 000 Equivalents Habitants.

Les investissements

Les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et réseaux, ainsi que les contrôles de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel sont détaillés dans le rapport du délégataire fourni en annexe.

Grands thèmes d'investissements 2006 :

La collectivité a financé, durant l'année 2006, les investissements suivants :

- Mise en séparatif de l'avenue de la Paix, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Blum-Donnefort (tranche 2/2) en partenariat avec la commune de Bon Encontre et le SIVOM de la Région Est d'Agen ;
- Mise en séparatif de l'avenue de Gaillard entre Lesparrou et Stalingrad ;
- Lancement de l'étude pour l'extension de la station d'épuration de Rouquet.

Contrôle des raccordements aux réseaux :

L'opération BAC dans le périmètre initial est aujourd'hui terminée, la zone de contrôle a donc été étendue à quelques rues adjacentes à ce périmètre initial, ces dernières sont recensées dans la convention « BAC 3 ».

Le fonds d'intervention créé en 2000 continue à être utilisé. Ce fonds sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, par la Ville d'Agen, avec un maximum cumulé de 62 060 €, pour la durée de la nouvelle opération qui s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2007.

Investissements 2007 :

L'année 2007 sera consacrée aux investissements suivants :

- Mise en séparatif des rues de la Falaise (partie ouest) et de Coupo Cambo ;
- Mise en séparatif de l'avenue de Bugeaud avec suppression des rejets directs en Masse ;
- Mise en place d'un réseau séparatif rue d'Albret, entre l'avenue du Luxembourg et la rue Laffargue ;
- Mise en séparatif de la partie Est de la rue de la Falaise ;
- Mise en place d'un réseau d'eaux usées et réfection du réseau pluvial de la rue des Iles ;
- Reprise du réseau pluvial de l'avenue du G^{al} de Gaulle entre la place Jasmin et la rue Lomet et mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées ;
- Poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'extension de la station d'épuration.

LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

Facture type pour une consommation annuelle de 120 m ³	au 01/01/06	au 01/01/07*	Evolution 2007/2006
DISTRIBUTION DE L'EAU	Coût en €	Coût en €	
Abonnement	23.96	24.62	2.75%
Consommation (surtaxe part CEO)	125.88	129.42	2.81%
Consommation (surtaxe part Ville)	7.78	7.55	-2.96%
EAU - SOUS TOTAL	157.62	161.59	2.52%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Consommation (surtaxe part CEO collecte)	11.66	12.01	3.00%
Consommation (surtaxe part CEO traitement)	74.38	76.49	2.84%
Consommation (surtaxe part Ville)	61.08	62.92	3.01%
ASSAINISSEMENT - SOUS TOTAL	147.12	151.42	2.92%
TAXES D'ENVIRONNEMENT - ORGANISMES PUBLICS			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	5.42	5.42	0.00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	42.25	43.26	2.39%
TAXES - SOUS TOTAL	47.67	48.68	2.12%
TOTAL HT	352.41	361.69	
TVA 5,5%	19.38	19.89	
TOTAL TTC	371.79	381.58	2.63%

Service de l'assainissement non collectif

L'extension des missions du service assainissement au contrôle de l'assainissement non collectif a abouti à l'embauche d'un technicien SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) à compter du 01^{er} juillet 2006.

En 2006, La campagne de diagnostic de l'existant a été lancée. Les 300 installations recensées devront être visitées en 4 ans.

65 visites ont été menées entre le 1 juillet et le 31 décembre 2006, soit 22 % du parc enquêté, pour un taux de non-conformité de 74 %.

Les principales non-conformités sont :

- L'absence de dispositif d'assainissement non collectif ;
- L'incompatibilité des sols avec l'assainissement non collectif (mauvaise perméabilité) ;
- Des dispositifs incomplets (pas de traitement...) ;
- La présence de points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable dans un rayon de moins de 35 m du dispositif d'assainissement autonome.

M. BEDOURET

Vous avez lu dans le rapport les évènements marquants. J'insisterai cependant plus particulièrement sur l'audit qui a été conclu en décembre 2006, et portant sur nos trois contrats : eau potable, station d'épuration et réseaux d'assainissement.

Nous avons présenté à l'époque le solde financier qui résultait de la meilleure gestion économique de ces contrats, et qui se traduisait par des investissements pris en charge par notre délégataire pour un montant de 7 Millions d'euros.

Les avenants à ces contrats s'appliquent au 1^{er} Janvier 2007. Et vous pourrez lire, dans les rapports de l'eau potable et de l'assainissement, des simulations de l'impact financier établies pour comparer les comptes rendus financiers avant et après l'audit : certaines lignes budgétaires –garanties de renouvellement, charges du personnel- vont être modifiées.

Nous ne vous avons pas adressé les rapports du délégataire –qui sont de gros pavés-, mais nous sommes à votre disposition, le service et moi-même, pour répondre à toutes vos questions.

M. MAUROUX

Il est fait mention, dans le rapport, d'une prise d'eau en Garonne. A quel endroit se situe-t-elle ?

M. BEDOURET

A La Capelette.

Les années précédentes, nous avons dû dénoyer la crépine à plusieurs reprises. Et bien que fin décembre la crépine était déjà hors d'eau, cette année est exceptionnelle et le niveau de la Garonne est remonté.

Même si, sur certaines années, nous pourrions éviter de déplacer cette crépine, je pense qu'il convient de réaliser quand même les travaux prévus. J'étais au début assez réticent en raison du prix élevé de cette opération. Je pensais aussi que le problème de Beauregard évoluant, il aurait peut-être été possible d'augmenter les seuils et de se retrouver en sécurité. Mais comme la réhabilitation du barrage de Beauregard est très hypothétique, nous allons procéder à ces travaux.

M. MAUROUX

A quel montant sont estimés ces travaux ?

M. BEDOURET

Le coût est de 1 Million d'euros pour réaliser un dispositif d'ensemble, y compris sur le lit du fleuve, qui nous permette d'assurer notre captage et nous mettre à l'abri définitivement.

M. MAUROUX

Y compris si le barrage de Beauregard disparaît ?

M. BEDOURET

Il est beaucoup question du barrage de Beauregard et si les travaux étaient prévus dans un an ou deux, nous pourrions attendre....

M. MAUROUX

Nous devons déplacer la crépine car, du fait de la détérioration du barrage de Beauregard, le niveau d'eau baisse. Mais l'effet du barrage existe toujours jusqu'à un certain seuil. Si ce seuil disparaissait –ce qui est possible puisque les services de l'Etat

qui en sont propriétaires préconisaient de laisser le barrage se détruire naturellement, qu'en serait-il de cet investissement de 1 Millions d'euros ? L'investissement reste t-il intéressant, même si le barrage venait à disparaître ?

M. BEDOURET

Nous avons intégré l'éventualité que le barrage de Beauregard disparaisse. Et c'est pourquoi nous avons l'obligation de réaliser ces travaux afin de ramener la crépine de captage au milieu du fleuve, où la profondeur est meilleure. D'autres communes, comme Le Passage, ont également eu cette obligation. Si le barrage de Beauregard était stabilisé, cela nous assurerait une hauteur d'eau en amont du seuil.

Or, le SMEAG (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne) a réalisé une étude sur le financement et les possibilités techniques, ainsi que sur l'intérêt économique et touristique de ces travaux. Et il s'est avéré que, d'un point de vue hydraulique, il n'y a aucun intérêt à sauvegarder le barrage de Beauregard.

Il est cependant exact de dire que s'il avait été maintenu à une certaine hauteur, la profondeur d'eau aurait été suffisante pour éviter d'entreprendre ces travaux. Mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas faire autrement.

M. MAUROUX

Cela signifie que même s'il n'y a plus de barrage, le nouveau captage sera suffisant.

M. BEDOURET

Bien entendu. Sinon il ne serait pas rentable de réaliser ces travaux.

M. VEYRET

Malheureusement, et depuis une dizaine d'années, le problème du barrage de Beauregard est récurrent. L'Etat ne veut pas le remettre en état pour des raisons qui lui appartiennent, et cela est regrettable. Mais il est impossible pour la ville d'Agen -et même pour l'agglomération- d'assurer son fonctionnement en eau.

Je vous rappelle les prises de positions de la ville d'Agen sur le barrage depuis deux à trois ans : l'intérêt du barrage n'est pas la mise en place d'un plan d'eau du côté du Passage et de Boé, mais d'assurer en permanence l'alimentation en eau de l'agglomération. Comme la réfection du barrage est très hypothétique, nous devons prendre des mesures afin d'assurer l'approvisionnement en eau. En effet, en décembre, j'avais déjà été prévenu que nous étions en difficulté et que nous devions à nouveau déplacer la crépine.

M. BEDOURET

Je tiens à rappeler qu'un plan Garonne est en cours, doté d'un budget de 130 Millions d'euros destiné à la réalisation de différents travaux, de l'estuaire jusqu'à la source du fleuve. Le SMEAG conduit les études pour la mise en œuvre de ce plan Garonne. Mais il s'avère que ce plan va prendre beaucoup de temps et que nous ne serons pas les premiers servis.

Je siège au sein de l'association Beauregard pour la défense du barrage -présidée par M. Saint-Martin conseiller régional d'Aquitaine-, association très dynamique et qui croit à la réhabilitation de ce barrage. Mais nous sommes trop vulnérables pour pouvoir attendre.

Nous allons prendre, en 2008-2009, une grande orientation avec l'extension de la station d'épuration. Les études ont commencé en 2006 et se sont poursuivies en 2007 avec un évènement particulier. En effet, la commune de Pont du Casse va désormais rejeter ses effluents dans notre station d'épuration et, vraisemblablement aussi, les stations de Colayrac, de la Candélie, etc. Un regroupement va donc être réalisé dans une opération gagnant-gagnant afin que nous puissions dimensionner correctement et définitivement la future station d'épuration.

Nous avons contacté toutes les communes périphériques, sur le conseil des agences concernées, en leur demandant leurs intentions sur la mise en conformité de leur station d'épuration. Certaines communes ont apparemment décidé de contribuer à l'extension de notre station d'épuration en amenant, à travers une connexion de notre réseau, leurs effluents. Ainsi nous dimensionnerons correctement la station d'épuration d'Agen.

M. QUERBES

L'économie du contrat était très déséquilibrée, et les avenants ont permis de rectifier en partie les choses.

Mais je reste inquiet sur l'augmentation du prix de l'eau, à savoir dans la formule de calcul. On peut en effet se demander si le coefficient annuel de régularisation n'est pas une pompe à déséquilibrer l'économie du contrat.

Cette augmentation ne me satisfait pas, même si nous sommes dans la moyenne du bassin Adour-Garonne, dans la mesure où le niveau de prix des régies -type landaise- n'est pas exactement le niveau de prix des délégations.

M. BEDOURET

Nous sommes dans la moyenne basse en Aquitaine, y compris dans la moyenne des villes qui ont un traitement de l'eau et un prélèvement en rivières. En effet, les frais de traitement sont plus élevés pour les communes qui prélèvent l'eau en rivière que

pour celles dont le prélèvement se fait en nappes profondes où l'eau est déjà pratiquement potable.

Compte tenu des investissements importants réalisés, notamment en matière d'assainissement, -y compris en eau potable puisque nous refaisons l'étanchéité des réservoirs d'eau qui en avaient grand besoin depuis longtemps-, je considère que l'évolution du prix de l'eau -qui est à 2,63- est tout à fait raisonnable. Cela d'autant plus que, par une meilleure gestion économique des contrats qui a été estimé à 7 Millions d'euros, notre délégataire va supporter un certain nombre d'investissements. Le travail a donc été efficace.

Je rappelle également que le Maire va mener prochainement des négociations pour le renouvellement, cette année, de notre contrat d'assainissement. Nous avons donc procédé à une estimation financière dans le cas où nous choisirions un mode de gestion en régie directe. Depuis, l'appel d'offres a eu lieu auprès de différents concurrents et il s'avère que le prix proposé par un des délégataires possibles est inférieur à notre estimation pour une régie directe.

La combinaison entre l'audit, la mise en concurrence réelle et la volonté de la ville de passer en régie directe si cela s'avérait nécessaire, a porté ses fruits puisque, par rapport aux estimations, le prix a baissé sur une offre de près de 30 %.

Je considère donc que nous exerçons un vrai contrôle sur ces contrats, en tant que collectivité locale, et que nous avons une bonne gestion.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à ce rapport.

10 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REALISATION PAR LA VILLE D’AGEN DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D’EAUX USEES ET PLUVIALES RUE DES ILES AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAA

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La rue des Iles est située sur le territoire de la Commune d’Agen. D’importants travaux doivent y être effectués : mise en place d’un réseau de récupération des eaux usées, remaniement du réseau pluvial dans le cadre de la lutte contre les inondations.

La Communauté d’Agglomération d’Agen dans sa mission de lutte contre les inondations de l’Agglomération Agenaise, apporte sa contribution financière aux travaux à réaliser pour le remaniement du réseau d’eau pluviale de ce secteur.

Après négociation, les deux instances ont convenu de réaliser les travaux et de déterminer leurs participations financières.

La convention, présentée en annexe, a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement de la construction du réseau des eaux pluviales

Les travaux consisteront donc à :

- ✍ La mise en place de 250 ml de buses en béton armé de 300 et 400 mm de diamètre pour la collecte des eaux pluviales ;
- ✍ fermeture du clapet de l’exutoire actuel en Garonne par plaque inox boulonnée ;
- ✍ La pose de 125 ml de collecteur PVC diamètre 200 mm pour les eaux usées,
- ✍ La construction de 5 branchements eaux usées pour les riverains de la rue.

Le budget global de l’opération est estimé à 295 500,00 € H.T.
soit 353 418 €T.T.C.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

- ◆ Ville d’Agen : **178 802,00 €T.T.C.**
- ◆ CAA : **174 616,00 €T.T.C.**

La ville d’AGEN restera maître d’ouvrage et maître d’œuvre de l’opération

M. CLOUCHE

L’accord de la CAA est prévisible, mais les participations financières n’ont pas encore été validées par les instances communautaires. Je tenais à apporter cette précision.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} - APPROUVE la convention de réalisation par la Ville d'Agen, de Travaux de construction de réseaux d'eaux usées et pluviales, rue des Iles, avec la participation financière de la C.A.A.;

2^e – AUTORISE Monsieur le Maire d'Agen à signer la dite convention ;

3^e – DIT que les recettes liées à cette opération seront versées sur les crédits qui seront ouverts au budget 2008 à cet effet.

Recettes :

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement

Chapitre 13 : subvention d'investissement

Article 1315 : groupement de collectivités.

11 - EAU POTABLE – REFECTION DU REVÊTEMENT INTERNE DU RESERVOIR DE GAILLARD – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Par délibération du 3 octobre 2005, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection de l'étanchéité de la cuve du réservoir de Gaillard et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'Appel d'Offres.

Le marché a été notifié, le 1 mars 2006, à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de travaux de 188 407,08 € TTC.

Les travaux ont débuté le 2 avril 2007 pour un délai d'exécution fixé à 11 semaines, soit jusqu'au 15 juin 2007.

Suite du début du chantier et fort de l'expérience des travaux effectués sur le réservoir du Prouchet, le maître d'œuvre a conseillé la mise en place d'un revêtement armé sur le radier du réservoir comme sur le reste de la structure. En effet, cette solution offrira une plus grande sécurité que la solution de base (revêtement filmogène), en cas de remontées capillaires entraînant une pression osmotique entre les deux liquides (int/ext) et risque de cloquage.

De plus, consécutivement aux fortes pluies de ce printemps, il s'est avéré que l'étanchéité externe du dôme était défectueuse. Afin de pouvoir finir les travaux de revêtement interne, l'entreprise a été obligée d'effectuer quelques travaux d'étanchéité externe (dégagement de la terre végétale, nettoyage du dôme, réparation des fissures et mise en place d'un polyane de protection).

Enfin, il est apparu qu'après les travaux de clôture, le compteur d'eau s'un propriétaire riverain ne pourrait plus être accessible par la société Veolia. La mise en place d'un portillon d'accès au compteur s'avère donc nécessaire, par contre le seuil du portail rue des 2 rocs n'a pas été nécessaire.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 15 625,74 € TTC, représentant 8,29 % du montant initial du marché.

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant est de 204 032,82€T.T.C., et reste inférieur à l'estimation initiale (220 000,00 €) faite par le maître d'oeuvre en 2005.

M. BEDOURET

Je précise que le montant du nouveau marché, l'avenant compris, reste inférieur à l'estimation initiale de 2005 qui était de 120 000 euros. En outre, nous avons profité de l'expérience acquise sur notre réservoir pour affiner nos expertises et faire encore du meilleur travail.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la CAO du 18 juin 2007

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°06-011, concernant la réfection de l'étanchéité des deux cuves du réservoir de Prouchet, conclu avec l'entreprises FREYSSINET, et cela pour :

❖ un montant initial de 188 407,08 € TTC porté à 204 032,82 € T.T.C. ;

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'eau potable :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.13 : Constructions.

12 – VOIRIE – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le marché de travaux d'aménagement des abords de l'avenue du Général Leclerc a été confié, en Mai 2006, aux entreprises Saincry et Tovo.

Le montant prévisionnel des travaux, comprenant l'aménagement paysager des abords de la voirie, des murs de soutènement le long des propriétés riveraines, la création d'ouvrages de réception des eaux pluviales dans les anciens fossés, la sécurisation des déplacements doux et des sorties des véhicules le long de cette voie, était estimé alors à **962 035,00 €H.T** (soit un coût de 115 €HT/m²)

L'état dégradé des abords et les difficultés de raccordement des différents niveaux des riverains, ont nécessité des travaux supplémentaires et d'adaptation au terrain, en particulier:

- La réfection d'une partie de la couche de roulement pour 73 k€HT
- L'utilisation d'enduit à la spatule pour la signalisation horizontale afin d'obtenir un résultat durable pour 57 k€HT
- La réfection des cheminements piétons autour du giratoire de l'avenue d'Italie et du giratoire de l'avenue Michel Serres pour 35 k€HT
- Divers travaux d'adaptation pour 14 k€HT

Le montant de ces prestations s'élève à **179 243,20 euros HT**, représentant **18,6 %** du montant initial du marché ; ce qui porte le projet à un montant de **1 141 278,2 € HT** (soit un coût de 135 €HT/m²)

La commission d'appel d'offres, consultée le 18 Juin 2007, a émis un avis favorable.

M. MAUROUX

Je passe régulièrement sur l'avenue du Général Leclerc et je constate que les travaux qui y ont été effectués sont édifiants. En effet, la qualité de cette réalisation est très éloignée de ce que l'on pouvait en attendre : les trottoirs me font penser à l'océan atlantique, et visiblement, ils n'ont pas tirés au cordeau.

En outre, sur le plan esthétique, le résultat n'est pas extraordinaire. Tous les trente mètres, un platane empiète au moins pour moitié sur la piste cyclable, et la lumière est insuffisante. Rouler la nuit en vélo sur ces pistes cyclables doit constituer un véritable exercice. Mais trêve de plaisanterie.

Ce qui est catastrophique et qui dénote bien la manière dont les travaux ont été conduits, est que les lignes électriques -qui datent des années 50- sont toujours là. Et nous devons tout défoncer lorsque nous souhaiterons les enterrer.

Je ne vous félicite pas pour cette réalisation inesthétique, mal faite et incomplète.

M. BEDOURET

De la même façon –et je ne plaisante pas-, je ne vous félicite pas M. Mauroux pour l'état dans lequel vous avez laissé cette voirie depuis des années.

L'ancienne municipalité s'est contentée de mettre des couches de roulement successives pendant des années et de laisser les fossés en l'état –avec les écoulements naturels-. Ce qui a conduit les riverains à se retrouver, un jour, en dessous du niveau de la chaussée et à subir tous les écoulements d'eaux.

Cet avenant se justifie par le fait que nous ne pouvions pas connaître les vices cachés de ces structures, tant cette voirie avait été bouchée et rebouchée.

Nous avons également à prendre en compte les contraintes de budget. Nous avons fait tout le pluvial, mis des murs de soutènement pour protéger les riverains, fait les pistes cyclables, même si vous en dites du mal –les platanes ne sont pas au milieu de l'espace cyclable mais soit à droite, soit à gauche-.

Je ne souhaite pas parler de M. Dionis du Séjour puisqu'il est absent. Mais je me souviens qu'il avait promis monts et merveilles aux riverains lors d'une réunion de ce quartier pour la réfection totale des voiries, et cela pour un montant exorbitant.

Nous nous sommes donc limités à l'essentiel –sans pour autant nous interdire de refaire la bande de roulement-. Nous avons fait un choix raisonnable en assurant l'essentiel aux riverains : la protection des propriétés par des murs de soutènement et l'écoulement des eaux pluviales.

Je pense que nous avons sécurisé cet axe. Même sans tomber dans la caricature, rappelez-vous ce que c'était avant !

M. PINASSEAU

Cela ne donne pas l'impression d'un travail fini. Tu fais état du niveau de qualité du revêtement de roulement. Cela fait rustines : les bouches d'égout dépassent, au risque d'endommager les véhicules ; les pistes cyclables sont dangereuses car recouvertes de gravillons rouges. Si le chantier n'est pas terminé, dites le.

Nous aurons ensuite un problème avec les feuilles de platanes et nous verrons à l'automne le système que vous aurez trouvé pour les évacuer.

M. VEYRET

Vos critiques concernent la ville, les entreprises qui ont réalisé ces travaux, mais surtout les riverains qui ont fait le choix concerté de ce projet.

M. MAUROUX

Ce n'est pas le choix que nous contestons, mais la réalisation.

M. VEYRET

M. Mauroux, je vous demanderais pour une fois d'être poli et de m'écouter. Vous n'avez pas la science infuse. Nous avons aussi rencontré les habitants de ce quartier qui nous ont dit être tout à fait satisfaits.

Nous avons réalisé des trottoirs en stabilisés. La couche de roulement est en mauvais état, je le sais. Mais les travaux ne sont pas terminés dans cette zone, notamment l'aménagement de la rue de Midi. Et il serait aberrant, alors que des camions et de gros engins de travaux vont continuer à passer, de faire dès à présent la couche de roulement. Elle sera réalisée -pour environ 750 000 euros- lorsque tous les travaux de cette zone seront achevés.

Mais vous semblez avoir très vite oublié le temps où il était impossible de marcher sur cette avenue sans risquer de se faire écraser par un véhicule. Aujourd'hui, l'avenue du Général Leclerc comporte des trottoirs, à peu près similaires à ceux que vous avez réalisés vous-mêmes sur l'avenue d'Italie.

Et puisque nous parlons de la qualité des voiries, je vous encourage à examiner les trottoirs du boulevard de la Liberté : ils présentent de nombreux désordres et dangers à différents endroits –l'un de vos amis a d'ailleurs eu quelques ennuis en vélo sur ce boulevard-. J'utilise moi-même la piste cyclable, à pied, et je la trouve étroite et dangereuse, notamment en remontant vers le Pont de Pierre ou aux abords du jardin de Jayan.

Tout projet, réalisé dans une enveloppe financière déterminée, prête forcément à quelques reproches. Mais ayez assez de mémoire pour vous souvenir vos propres difficultés dans la réalisation de certaines voiries et de l'état de départ de l'avenue du Général Leclerc. Je tiens à préciser, en effet, que ce qui a coûté excessivement cher dans cette opération a été le busage et la fermeture de tous les fossés.

Quant au problème de feuilles de platane, nous le gérerons de la même manière que le font toutes les villes depuis des générations. Ce qui est certain est que nous ne traiterons pas cette question, comme certains le souhaitaient : en abattant les arbres. Car nous avons une magnifique allée d'arbres qui fait de l'ombre –qui fait aussi des feuilles c'est vrai, mais cela fait des millions d'années que les arbres font des feuilles-. Les arbres sont plus agréables à voir que des poteaux en ferraille. Le service des Espaces verts se chargera du travail de ramassage à l'aide du soufflet.

M. BEDOURET

M. le Maire, je tiens à rappeler que nous aurons de gros problèmes lorsque nous souhaiterons réaliser une importante opération de réhabilitation urbaine sur Jean Jaurès. Car nous avons à cet endroit des fossés pontés, sans buses, qui ont été fait par la municipalité précédente.

M. MAUROUX

Mais la Municipalité précédente a réalisé le boulevard de la Liberté et préparé l'avenue Victor Hugo.

M. VEYRET

Préparé d'accord, mais nous, nous l'avons fait.

M. CAMINADE

Pour la transcription des débats, veuillez penser à ouvrir vos micros sous peine de difficultés pour l'élaboration du compte rendu.

M. CLOUCHE

Puisqu'il est question de voiries, permettez-moi M. le Maire de rappeler que les travaux du chemin de Péchabout sont réalisés pour un montant de 3 Millions d'euros. Ils vont durer six mois environ. Il y aura 2 voies de 7 à 8 mètres de largeur dont une voie descendante et une voie montante, des pistes cyclables et une voie de desserte des riverains.

Mon collègue et voisin Jean Garay peut témoigner du fait que cela s'est fait dans la plus large concertation avec les riverains qui, jusque là, semblent satisfaits.

M. MAUROUX

M. le Maire, puis-je terminer de m'exprimer maintenant ?

M. VEYRET

Je vous permets de vous exprimer en vous demandant toutefois d'être très bref car nous avons déjà assez perdu de temps sur ce dossier.

M. MAUROUX

On ne perd jamais de temps à débattre.

M. VEYRET

Si, on perd du temps lorsque vous radotez,.

M. MAUROUX

Les projets que nous avons menés à terme tiennent largement la comparaison avec les « saletés » que vous avez réalisées avenue du Général Leclerc.

M. VEYRET

M. Mauroux, je vous remercie de ces paroles que je transmettrai à l'entreprise Saincry, que vous avez d'ailleurs fait travailler pendant des années.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°06-086, concernant l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc

13 – VOIRIE – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AU GRAVIER – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'axe constitué par les cours du 9eme de ligne et Gambetta et par l'avenue du général de Gaulle est une voie structurante de la Ville d'Agen utilisée par un nombre important d'usagers. Cet axe, permettant de relier le pont de pierre au quartier Jasmin prend actuellement en compte les déplacements automobiles ainsi que les déplacement piétons sur la digue. Cependant, les déplacements de deux roues ne sont possibles que difficilement dans ce secteur.

Aussi, il apparaît opportun d'équiper cet axe de pistes cyclables permettant un cheminement sécurisé des cyclistes entre le pont de pierre / boulevard de la Liberté et le quartier Jasmin / les îles. Ce tronçon est non seulement nécessaire au vélo «déplacement » pour accéder au centre ville ; mais également au vélo « balade » pour rejoindre la prairie du pont canal via le quai Baudin.

Le projet qui vous est présenté prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les deux rangées de platanes longeant les cours du 9eme de ligne et Gambetta et l'avenue du général de Gaulle. Cette piste, d'une largeur moyenne d'environ trois mètres permettra aux cyclistes de se déplacer sur cet axe en minimisant les risques vis à vis des véhicules motorisés.

Les travaux sont estimés à 370 k€ HT.

M. PINASSEAU

L'autre partie de l'avenue du Général de Gaulle sera faite plus tard ?

M. BEDOURET

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une étude –qui est d'ailleurs terminée- finalise le schéma directeur des pistes cyclables de l'agglomération.

L'option est maintenant de mailler et connecter l'ensemble de ces pistes cyclables sur l'agglomération. Dans ce secteur, il conviendra de mailler correctement par une piste ou une bande cyclable avec les berges du canal–selon les possibilités du terrain-, entre le Pont de Pierre vers le Gravier et en remontant jusqu'à Rouquet.

Mme MAIOROFF

Le secteur du Gravier fera partie, je crois, des espaces à aménager dans le cadre du projet urbain. A ce moment-là, les pistes cyclables devront être refaites. Est-ce bien judicieux de mettre 370 K€ pour des pistes qui devront être refaites dans quelques années lors de l'aménagement du gravier.

M. BEDOURET

Nous avons pris toutes les précautions, avec l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, pour que cette piste cyclable s'intègre aux aménagements futurs. Nous n'aurons donc pas à la refaire.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement d'une piste cyclable au gravier pour un montant estimé à 370 k€ HT.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME VOIES CYCLABLES

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES :

Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

14 – INSERTION PROFESSIONNELLE ET QUALIFIANTE DE PERSONNES A TRAVERS DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHE PASSE EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La ville d'AGEN s'est engagée en collaboration avec de nombreux partenaires dans une politique sociale dynamique principalement orientée sur les quartiers qui concentrent de grandes difficultés.

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une mesure indispensable et favorisera à terme une meilleure insertion de ces quartiers dans la ville.

Depuis plusieurs années, la ville d'Agen confie des prestations de tonte et d'entretien des espaces verts du secteur Agen Sud Est et Agen Nord Est ainsi que d'entretien de mobilier urbain et de nettoyage de locaux à l'association "Régie de Quartier d'Agen".

La ville d'Agen souhaite reconduire ces opérations en les complétant de tâches d'entretien d'espaces verts au-delà de la propreté et de la tonte, telles que le désherbage, la taille d'arbustes ceci en réduisant les zones d'intervention. Pour ce faire, la ville d'Agen lance une consultation auprès des entreprises d'insertion.

Le montant total annuel pour l'ensemble de ces prestations est estimé à 216 000 € TTC.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux Prestations d'insertion professionnelle et qualifiante de personnes au travers de diverses prestations de services pour un montant estimé à 216 K€ T TC

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie de marché de service relevant de l'article 30 et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- INDIQUE que le paiement de ces prestations sera imputé sur les crédits inscrits au :

* Chapitre 011 Charges à caractère général

* Article 61521 Autres terrains

* Fonction 823 Espaces verts urbains

et

* Chapitre 011 Charges à caractère général

* Article 61558 Entretien biens mobiliers

* Fonction 823 Autres opérations d'aménagements urbains

et

* Chapitre 011 Charges à caractère général

* Article 6283 Frais nettoyage des locaux

* Fonction 020 Administration générale de la collectivité

15 – OPERATION « ECOLE ET CINEMA » - ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998, le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma » en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et ce en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les Collectivités Locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires (niveau 1 : toutes classes de maternelle ; niveau 2 : CP et CE1 ; niveau 3 : CE2, CM1 et CM2) après agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne finance, à l'échelon départemental, la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la Commune prenne à sa charge le coût de la billetterie qui a été porté, pour l'année scolaire 2007 – 2008 à 2,50 € par enfant, à raison d'une séance par trimestre, soit un coût total de 7,50 € par enfant/pour l'année scolaire.

La Ville d'AGEN souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif, comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Pour l'année scolaire 2007 - 2008, dix projets pédagogiques ont été validés par l'Inspection Académique, soit un total de 10 classes, à savoir :

- Ecole Maternelle Charles Duffour : une classe (GS) soit 25 enfants
- Ecole Maternelle Edouard Herriot : une classe (PS/MS) soit 20 enfants
- Ecole Maternelle Paul Langevin : une classe (MS) soit 26 enfants
- Ecole Elémentaire Gaillard : une classe (CE1/CE2) soit 25 enfants
- Ecole Elémentaire Edouard Herriot : deux classes (CP/CE1 et CE1) soit 37 enfants
- Ecole Elémentaire Elisée Reclus : une classe (CE2/CM1) soit 27 enfants
- Ecole Elémentaire Paul Langevin : une classe (CM2) soit 28 enfants
- Ecole Elémentaire Scaliger : une classe (CM2) soit 26 enfants
- Ecole Elémentaire Sembel : une classe (CP-CE1) soit 25 enfants

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge le coût de la billetterie pour les enfants de ces dix classes, pour l'année scolaire 2007 – 2008, selon les modalités décrites ci-dessus.

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

- Chapitre : 011 – Charges à caractère général
- Article : 6288 - Prestations diverses écoles
- Fonction : 20 – Services communs

16 – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{er} DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON AGENAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Sur les 2478 élèves scolarisés à la rentrée de Septembre 2006, 332 sont des non agenais (13,40%) dont 83 sur 991 en maternelle (8,37 %) et 249 sur 1487 en élémentaire (16,74 %).

Conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2003, de mise en place d'un système de répartition intercommunale des frais de scolarité pour les élèves non agenais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Agen, il convient de fixer pour l'année scolaire 2007/2008, la participation annuelle par élève des communes de résidence.

Cette participation par élève est calculée pour l'année scolaire 2007/2008 sur la base des dépenses 2006 de fonctionnement matériel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités périscolaires et en prenant en compte les effectifs à la rentrée de l'année scolaire 2006/2007.

Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la circulaire n°89273 du 25 août 1989 et subissent des fluctuations en fonction des dépenses réelles prises en compte, soit pour l'année scolaire 2007/2008 un coût par élève de :

- maternelle : 1 459,92 €
- élémentaire : 455,46 €

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) – FIXE la participation annuelle forfaitaire par élève non agenais à 1 459,92 € en maternelle et 455,46 € en élémentaire,

2°) – DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le :

- Chapitre 74 – Dotation et participation
- Article 7474 – Participation des communes
- Fonction 20 – Enseignement formation – services communs

17 – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis l'année scolaire 2003/2004, la ville d'Agen participe aux frais de fonctionnement des trois écoles privées sous contrat d'association pour les élèves agenais scolarisés en élémentaire.

Le 19 mai 2003, le conseil municipal avait fixé la participation annuelle forfaitaire par enfant à un montant équivalent à celui correspondant au coût d'un élève en élémentaire dans le public en 2002, soit 447,54 €.

Le calcul de ce coût en 2006 s'élevant à 455,46 €, il convient de fixer désormais la participation aux frais de fonctionnement des trois écoles privées d'Agen à hauteur de cette somme par élève agenais d'âge élémentaire (300 élèves pour l'année scolaire 2006/2007).

M. PINASSEAU

Pourquoi cette mesure ne concerne t-elle pas les écoles maternelles ?

M. VEYRET

Parce que c'est la loi.

Souvenez-vous la polémique du début de notre mandat. Nous avons augmenté le forfait octroyé par élève, mais nous le réservons aux Agenais comme la Loi le prévoit. Elle prévoit aussi désormais que les communes extérieures peuvent participer si elles l'acceptent –et c'est ce que nous demandions depuis le début-.

La Loi ne prévoit la prise en charge par les municipalités qu'à partir de l'âge de la scolarisation obligatoire, c'est-à-dire 6 ans l'âge du cours préparatoire-. Nous nous sommes donc mis en conformité avec la Loi et nous avons considérablement augmenté le forfait qui est passé de 300 Frs (à l'époque) à ce qui correspond aujourd'hui à 3000 Frs. Mais il ne concerne que les élèves agenais, ce qui me paraît tout à fait légitime. Aux autres communes de faire les efforts nécessaires.

Mme FRANCOIS-PONCET

N'est-il pas été possible, M. le Maire, d'imaginer un système au niveau de l'agglomération ?

M. VEYRET

Le Maire d'Agen que je suis, -et qui est toujours un « vilain canard noir » lorsqu'il parle à la Communauté d'agglomération-, avait proposé de faire une carte scolaire d'agglomération que rien n'interdisait, en mettant l'argent versé par tous dans un pot commun. Cela aurait permis de dispenser un enseignement identique sur tout le territoire de l'agglomération.

Il n'est pas facile pour moi de dire à des parents qui vivent à Bon Rencontre, Foulayronnes que leur Maire n'acceptant pas de payer pour eux, il m'est impossible de prendre leurs enfants dans nos écoles. Mais cela est nécessaire pour éviter d'être injuste, puisque c'est la population agenaise –la plus pauvre de l'agglomération- qui paie l'impôt sur Agen.

Je regrette que ma proposition n'ait pas été acceptée. Car, à mon avis, des écoles devraient être construites dans certaines zones propices de l'agglomération et j'étais prêt à participer à leur construction.

Voyez d'ailleurs jusqu'où va la stupidité : deux résidences de logements sociaux ont été construites rue du Jourdain côté Bon Rencontre, où vivent de nombreux enfants. Or l'école Georges Brassens, dont dépendent ces enfants, est située à 5 kilomètres, ce qui a conduit la commune de Bon Rencontre à organiser des navettes de bus. Il eut été plus simple de financer ensemble les travaux d'aménagement de l'école Annexe, et d'agrandissement de l'école Paul Bert afin d'accueillir ces enfants dans un secteur de proximité.

Quant à l'école Maternelle Edouard Lacour, construite en préfabriqué, elle aurait dû être détruite depuis très longtemps. Nous n'avons pas de terrain disponible dans ce secteur pour construire une école maternelle, à part le terrain militaire racheté par la ville mais qui se situe de l'autre côté de la Rocade, donc inadapté. Par contre, juste après la clinique St Hilaire, un terrain situé sur Boé me paraît idéal. Nous aurions donc pu construire une école maternelle commune entre les villes de Boé et d'Agen, chacun payant sa part.

Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir un consensus de la part des Maires : cela signifiait en effet, pour chacun, de payer au prorata du nombre d'élèves qu'ils auraient scolarisé et donc devait engendrer une augmentation des dépenses pour certaines communes et la diminuer pour Agen –puisque beaucoup de nos élèves viennent de l'extérieur-.

La réflexion sur ce sujet ne doit pas se faire à court terme, mais au contraire à long terme : sur l'ensemble du territoire, y compris les zones d'habitat, il est essentiel que le service public de l'enseignement s'applique partout et avec la même qualité.

La ville d'Agen a fait des efforts d'investissement : nous avons changé le mobilier et installé l'informatique dans les écoles maternelles avec une classe mobile informatique, classe tes. Nous avons également fait des efforts dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libre.

Nous offrons tout cela aux enfants agenais et à ceux qui viennent de l'extérieur. Mais je trouve dommage, parce qu'ils sont à Foulayronnes, Boé, Bon-Encontre ou Le Passage, que les autres enfants ne bénéficient pas de ces mêmes avantages. Car pour moi, tous ces enfants sont de futurs agenais au sens large. Et plus nous mettrons de moyens dans le système éducatif, moins nous aurons de problèmes pour leur futur.

Durant la période où nous avons dû faire des efforts financiers, seuls deux secteurs n'ont pas été touchés : la culture et l'éducation-enfance. Car il s'agit là de notre futur : une ville sans culture est une ville morte ; une ville sans enfance ou avec une mauvaise qualité d'éducation est aussi une ville morte.

Nous n'avons pas été suivi. C'est dommage, mais je ne désespère jamais.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) – FIXE la participation forfaitaire par élève agenais scolarisé en élémentaire dans les trois écoles privées agenaises sous contrat d'association à un montant de 455,46 €, correspondant au coût d'un élève dans le public en élémentaire,

2°) – DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et
autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

18 – ACCUEIL DE L'EQUIPE DE ROUMANIE PENDANT LA COUPE DU MONDE DE RUGBY – CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION

Mme ALONSO, Adjoint au Maire

La Ville d'Agen a été retenue comme collectivité d'accueil par le Comité d'organisation de la Coupe du monde de Rugby 2007 parmi les collectivités distinguées « en raison de leur investissement au profit du rugby et de leur capacité à promouvoir ce sport et cet évènement d'audience internationale ».

A ce titre, il nous est proposé d'accueillir l'équipe de Roumanie en camp de base, pendant toute la durée des phases qualificatives, c'est-à-dire du 5 au 30 septembre 2007.

Pendant cette période, les installations d'Armandie, et leurs annexes seront mises à disposition de l'équipe accueillie, en accord bien entendu avec le SUA.

Cette mise à disposition, qui n'implique aucune transaction financière, doit faire l'objet d'une convention tripartite Comité d'organisation – Ville – SUA, que je vous demande de m'autoriser à signer.

Mme ALONSO

En plus de la Roumanie, l'équipe de Géorgie viendra s'entraîner entre le 3 et le 15 août, avant la Coupe du monde. Mais cela est hors convention.

M. VEYRET

J'aurais préféré la Nouvelle Zélande, l'Afrique du Sud, ..

Mme ALONSO

Cela nous aurait alors coûté très cher. De plus, nous n'aurions pas pu amener les enfants au stade car ces joueurs s'entraînent à huis clos.

M. VEYRET

Il s'agissait d'une boutade.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre le Comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2007, la Ville d'Agen et le SUA Rugby.

19 – MUSEE – ACTIVITES EDUCATIVES – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

M. VEYRET, Maire

Depuis plusieurs années, le musée des Beaux-Arts d'Agen a mis en place un programme d'activités culturelles et éducatives en direction de tous les publics et en particulier du public jeune pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. Ces actions visent un rapport privilégié avec les œuvres dans une approche favorisant le dialogue, l'observation, la curiosité, le sens critique mais aussi l'expression plastique sous toutes ses formes. Elles se déroulent à la fois dans le temps scolaire en étroite collaboration avec l'Education nationale et hors temps scolaire avec les Centres de loisirs, les structures Petite Enfance, les familles et les associations.

Lieu de découverte et de plaisir, le musée propose pour ces jeunes des actions culturelles diversifiées et adaptées à chaque âge tels : ateliers contés, ateliers de pratique artistique, parcours thématiques, jeux, valises et outils pédagogiques pour mieux appréhender et s'approprier notre patrimoine. Afin de favoriser une approche autonome et pour répondre à une demande croissante de la part du public scolaire, des outils d'exploration découverte des collections sont créés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique, les enseignants et le CDDP.

Compte tenu de leur importance, ces projets éducatifs ne peuvent être envisagés sans le soutien et sans la participation de l'Etat (DRAC Aquitaine).

Afin de nous aider au fonctionnement de ce programme qui s'élève à 3 700 € (conception et fabrication d'un certain nombre d'outils de travail, de documents et achat de prestations de services) l'Etat est sollicité pour une subvention la plus élevée possible.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) afin d'aider au financement du programme éducatif du musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

2/- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007 :

En dépenses :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6288 - Autres

Fonction : 322 - Musées

En recettes :

Chapitre : 74 – Dotations, subventions et participations

Article : 74718 – Autres participations Etat

Fonction : 322 - Musées

20 – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CADRES D'EMPLOI INTERVENUES DEPUIS MAI 2005

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Par délibérations des 23 mai 2005 et 26 avril 2006, le Conseil Municipal a fixé les règles applicables au régime indemnitaire des agents de la Ville d'Agen.

Une restructuration de l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C, a eu lieu au 1^{er} janvier 2007.

Cette réorganisation des carrières a modifié les libellés de certains grades.

Dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, afin d'adapter le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la Ville d'Agen à la nouvelle organisation statutaire,

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

MODIFIE l'annexe 2 de la délibération du 23 Mai 2005 qui fixe les taux du régime indemnitaire des grades de la catégorie C.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2007

Annexe 2

CATÉGORIE C

Grade	Part garantie en % du T.I.B.M.* du grade C.I.G.	Part variable taux moyen en % du T.I.B.M.* du grade C.I.V.
Adjoint administratif principal 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint administratif principal 2ème classe	4,20	1,40
Adjoint administratif 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint administratif 2ème classe	4,20	1,40
Adjoint d'animation principal 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4,20	1,40
Adjoint d'animation 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint d'animation 2ème classe	4,20	1,40
Agent de maîtrise principal	6,00	2,00
Agent de maîtrise	6,00	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe dessinateur	6,00	2,00
Adjoint technique principal 2ème classe dessinateur	14,00	2,00
Adjoint technique 1ère classe dessinateur	6,00	2,00
Adjoint technique 2ème classe dessinateur	6,00	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint technique principal 2ème classe	4,20	1,40
Adjoint technique 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint technique 2ème classe	4,20	1,40
Agent social principal 1ère classe	4,20	1,40
Agent social principal 2ème classe	4,20	1,40
Agent social 1ère classe	4,20	1,40
Agent social 2ème classe	4,20	1,40
ATSEM principale 1ère classe	4,20	1,40
ATSEM principale 2ème classe	4,20	1,40
ATSEM 1ère classe	4,20	1,40
ATSEM 2ème classe	4,20	1,40
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	11,50	0,80
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	11,50	0,80
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	11,50	0,80
Auxiliaire de puériculture	11,50	0,80
Opérateur principal	4,20	1,40
Opérateur qualifié	4,20	1,40
Opérateur	4,20	1,40
Aide Opérateur	4,20	1,40
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	4,20	1,40
Adjoint du patrimoine 1ère classe	4,20	1,40
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4,20	1,40

* *Traitement indiciaire brut moyen*

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution tout en permettant la progression de carrières des fonctionnaires de notre collectivité dans le cadre des nouvelles règles définies lors du Conseil Municipal du 14 mai 2007, il convient de transformer :

- 7 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe en 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 18 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en 18 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 9 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- 15 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en 15 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 3 postes de brigadier chef en 3 postes de brigadier chef principal
- 1 poste de gardien principal en 1 poste de brigadier
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

De plus, 5 contrats emplois jeunes venant à expiration, il est nécessaire de pérenniser ces emplois pour permettre la continuité des missions en créant :

- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Enfin, pour tenir compte de l'évolution des affectations des agents sur les postes de garderies et de cantines dans les écoles élémentaires ainsi que sur les postes de ménages dans les bâtiments communaux, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (10,50 heures/semaine)
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine)

de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28,40 heures/semaine)

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,20 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,90 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (23,40 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (18,40 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27,20 heures/semaine)

et de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,30heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (18,10heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (8,10 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (14,30heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (16,80 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22,40heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (5,60 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22,90heures/semaine)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ TRANSFORME

- 7 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe en 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 18 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en 18 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 9 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- 15 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 15 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 3 postes de brigadier chef en 3 postes de brigadier chef principal
- 1 poste de gardien principal en 1 poste de brigadier
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,30heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (18,10heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (8,10 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (14,30heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (16,80 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22,40heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (5,60 heures/semaine) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22,90heures/semaine)

2/ CREE

- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (10,50 heures/semaine)

- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6,20 heures/semaine)

3/ SUPPRIME

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28,40 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,20 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15,90 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (23,40 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (18,40 heures/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27,20 heures/semaine)

22 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Vingt sept associations ont sollicité une aide financière de la Ville d’Agen.

CULTURE

Nom de l’Association	Montant	Objet
Prix Palissy	700	Subvention ordinaire

DIVERS

Nom de l’Association	Montant	Objet
Radio Bulle	1 200	Subvention ordinaire

ENVIRONNEMENT

Nom de l’Association	Montant	Objet
Les amis des Oiseaux	730	Subvention ordinaire
Société des Sciences Naturelles et Agricoles	470	Subvention ordinaire

PERSONNES AGEES

Nom de l’Association	Montant	Objet
Service de Dépannage et d’Entretien du District d’Agen	1 900	Subvention ordinaire

SOCIAL

Nom de l'Association	Montant	Objet
Alcool Assistance La Croix d'Or 47	250	Subvention ordinaire
C.I.D.F.	3 000	Subvention ordinaire
Coup de Pouce	4 000	Subvention ordinaire
La Clé 47	700	Subvention ordinaire
F.N.A.T.H. 47	250	Subvention ordinaire
La Pergola	7 000	Subvention ordinaire
Mission Locale de l'Albret et de l'Agenais	6 000	Subvention ordinaire
Trisomie 21 Lot-et-Garonne	350	Subvention ordinaire
Union des Sourds d'Agen Villeneuve/Lot	160	Subvention ordinaire
V.M.E.H. (visite des malades)	350	Subvention ordinaire

SPORTS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Aéro Club de l'Agenais	1 700	Dont 500€ de subvention exceptionnelle pour organisation journées porte ouverte 2 et 3/6
ASPTT Sport Adapté	300	Subvention ordinaire
ASPTT Athlétisme	300	Subvention ordinaire
Billard Club Agenais	500	Subvention exceptionnelle pour organisation finale championnat de France D4
Gymnastique volontaire de Bézis	400	Subvention ordinaire
Judo Club Agenais	4 000	Subvention ordinaire
Les Petites Reines	1 500	Subvention exceptionnelle
Randonnez Jeunesse	300	Subvention ordinaire
Société Sportive des Courses de l'Agenais	200	Subvention exceptionnelle pour organisation de la journée « Jeunesse aux champs »
SUA Triathlon	1 100	Subvention ordinaire
Team Club Taekwondo	500	Subvention ordinaire

VIE DES QUARTIERS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Amicale des locataires de Pompeyrie-Panot	150	Subvention ordinaire

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (sauf M. MAUROUX qui ne participe pas au vote sur la subvention à l'Aéro-club de l'Agenais)

1°) ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

Fonction 33 : action culturelle 700€

Fonction 61 : services en faveur des personnes âgées..... 1 900€

Fonction 415 : manifestations sportives 10 800€

Fonction 524 : interventions sociales (autres services) 22 210€

Fonction 833 : préservation du milieu naturel 1 200€

Fonction 025 : aides aux associations (non classées ailleurs) 1 200€

23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRESORERIE POUR 2007 2008

M. VEYRET, Maire

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la Ville d'Agen a recours à une ligne de trésorerie. La convention actuelle passée avec la Caisse d'Epargne arrivant à échéance le 1er août prochain une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai dernier auprès de 7 organismes bancaires (BNP, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole Calyon, Crédit Mutuel, CIC, Dexia et Société Générale).

Après examen des offres présentées, il apparaît que Dexia Crédit Local propose les conditions les plus intéressantes tant au niveau de la marge et des index offerts que de la souplesse d'utilisation permise.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par cet organisme sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage (le choix d'index est réalisé par l'emprunteur à chaque demande des fonds) :	Eonia + marge de 0.0255 % Euribor 1 mois + marge de 0.0255%
Mode de décompte des intérêts	Nombre exact de jours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle civile, à terme échu
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Frais d'abonnement	200 €
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.	
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.	

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Dexia Crédit Local une nouvelle convention de réservation de trésorerie, aux conditions susvisées, pour un montant de 4 000 000 € pour la période du 1 août 2007 au 31 Juillet 2008.

2/- PERMET à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet acte.

24 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL

M. VEYRET, Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

FONCTIONNEMENT (en K€)			
En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Contributions directes et rôles supplémentaires		289	289
Dotations		20	20
Participation installations sportives		18	18
Subvention de fonctionnement crèches		7	7
Grand Pruneau Show	173		-173
Loyer CASA	32		-32
Communication Agen s' imagine	31		-31
Travaux homologation SUA rugby	30		-30
Carburants		12	12
EDF/GDF	19		-19
Déblaiement butte Armandie	11		-11
Démolition bar de Ponte	10		-10
Remaniage de la couverture du Musée	7		-7
Mouvements d'ordre	65		-65
Divers	17	26	9
Total	395	372	-23

Dans la section de fonctionnement, nous constatons principalement, en recette, un recadrage des contributions directes (289 K€) et des dotations de l'Etat (20 K€) après réception de l'état fiscal et notification des services de la Préfecture.

Elle comporte en dépense des crédits supplémentaires pour l'organisation de l'édition 2007 du Grand Pruneau Show, pour la communication du projet Agen s' imagine, la location du local CASA dont le coût n'avait pas été prévu au budget primitif compte tenu des incertitudes qui régnaient à l'époque sur ce projet. Figurent également des compléments de crédits pour l'électricité et le gaz, divers travaux rendus nécessaires à l'homologation de l'enceinte sportive d'Armandie, le remaniage de la couverture du Musée et la destruction du bar de la Ponte en raison des dangers encourus (délabrement, présence d'amiante, risque de squat).

L'ensemble de ces ajustements en dépenses et en recettes mouvements d'ordre de section à section inclus nécessitent de minorer l'autofinancement de 23 K€.

INVESTISSEMENT

En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Produits amendes de police		214	214
Subvention FFF vestiaires SUA		20	20
Travaux immeuble Thomas Bourse du travail	113		-113
Travaux avenue Général Leclerc	45		-45
Subventions d'équipement votées	21		-21
Aménagement de voirie	30		-30
Travaux immeuble rue Gabriel Griffon	18		-18
Divers	19	13	-6
Mouvements d'ordre et virements internes	79	144	65
Total	325	391	66

Dans la section d'investissement, il a été procédé, en recettes essentiellement, à un recadrage des amendes de police et à l'inscription d'une subvention de la Fédération française de football pour les vestiaires du SUA, suite à leur notification tardive.

En dépense, nous procédons à l'inscription des crédits nécessaires :

- au surcoût enregistré suite à la procédure de consultation pour le projet de la Bourse du travail,
- aux travaux supplémentaires qui se sont révélés indispensables dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc et de la réhabilitation de l'immeuble 4, rue Gabriel Griffon,
- aux aménagements de voirie liés à l'installation des sculptures de Carvalho et à la signalisation du projet Agen s'imagine,
- au versement de deux subventions d'équipement votées lors du Conseil municipal du 14 mai 2007.

Le solde excédentaire des mouvements d'ordre de section à section permet toutefois de réduire l'emprunt d'équilibre de 43 K€.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		395	372
	Virement	-23	
	Solde	372	372
Section d'investissement		325	391
	Virement		-23
	Emprunt d'équilibre		-43
	Solde	325	325

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une très légère réduction de l'autofinancement de 23 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 43 K€, l'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'élevant désormais à 8 696 K€.

M. PINASSEAU

Quel sera le coût total du Grand pruneau show ?

M. VEYRET

Il sera de l'ordre de 320 000 euros.

M. PINASSEAU

Quel sera le futur de l'immeuble CASA ?

M. VEYRET

Vous avez du voir dans les décisions du Maire que nous avons souhaité préempter. Nous attendons le résultat, puisque nous avons décidé de préempter à un moindre prix que le prix proposé.

Nous devrions aboutir à l'achat de cet espace, sachant que cela nous paraît important pour deux raisons : tout d'abord, nous pourrions y installer l'Office de

Tourisme en rez-de-chaussée, ce site étant beaucoup plus approprié que l'emplacement d'aujourd'hui. Ensuite, nous pourrions créer une salle de réunions-expositions à l'étage.

CASA nous avait proposé, à l'époque, de vendre pour un prix de 450 000 euros et nous avons décidé d'acheter. Mais cette négociation a été interrompue par un ancien acheteur potentiel qui avait fait, 5 ans auparavant, une proposition d'achat pour l'ensemble. La vente était presque engagée.

Aujourd'hui, cette promesse de vente est caduque et que nous allons pouvoir négocier. Quant au local de Séphora, le vendeur pourra le vendre à qui il souhaitera.

M. PINASSEAU

Quel est le budget global de l'opération de communication « Agen s'imagine » ?

M. VEYRET

Je ne peux pas vous répondre exactement. Je ferai faire un bilan des coûts et il vous sera transmis.

M. PINASSEAU

Et concernant la société Bleu Citron et l'annulation du chanteur Renaud, compenseront-ils l'année prochaine avec l'envoi d'une autre personnalité –peut-être pas Yvette Horner.- ?

M. VEYRET

J'étais extrêmement furieux car ce n'est pas Renaud qui a annulé mais le producteur national, estimant que le nombre d'entrées n'était pas suffisant. Bleu Citron m'a entendu, et je pense que l'année prochaine, ils feront un effort.

Ceci dit, nous n'avons pas été mal servis cette année avec Patrick Bruel, Pierre Perret, Bénabar, et Duteilh au Théâtre. Bien sûr, j'aurais bien aimé que nous ayons aussi Renaud. L'année prochaine, Sanséverino viendra puisque nous devons l'avoir il y a 3 ans et que l'on nous renvoie l'ascenseur.

Jean Louis, je me ferai un plaisir d'être à côté de toi lors du spectacle de Noah au Pruneau Show. Je pourrai ainsi te traduire les messages de ses chansons.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE par chapitres les propositions présentées en décision modificative.



M. VEYRET

Le Conseil municipal est terminé. La prochaine séance aura lieu le 1^{er} Octobre.

Nous ne nous reverrons pas de toute la période estivale. Je vous encourage à ne pas manquer les festivités de l'été à Agen, notamment le Pruneau Show et d'emmener les personnes qui vous rendent visite à notre exposition qui est très belle.

Bonnes vacances à tous et à toutes.

La séance est levée.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH